



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

**Commune de
LES ROUSSES**

2024

SOMMAIRE

PARTIE I

ARRETE MUNICIPAL R01(Fiche Risque 01).....	6
MISES A JOUR DU PCS R02.....	7
I/ PRESENTATION DE LA COMMUNE R03.....	8
II/ POURQUOI UN PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL R04.....	12

PARTIE II

IDENTIFICATION DES ENJEUX R05	17
INCENDIE MAJEUR – 01 – R06	18
SISMICITE - 02 – R07.....	19
PENURIE D’ALIMENTATION EN EAU POTABLE – 03 - R08.....	21
CANICULE 04 – R09.....	23
TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES 05 – R10.....	24
MOUVEMENT DE TERRAIN 06 – R11	28
INONDATIONS 07 – R12	30
PHENOMENES METEOROLOGIQUES 08 – R13.....	31

PARTIE III

ENJEUX HUMAINS – R01	34
ENJEUX STRATÉGIQUES	34
ENJEUX ÉCONOMIQUES	35

PARTIE IV

FICHES REFLEXES	36
PROCEDURES DE DECLENCHEMENT DU PCS FR01.....	37
CELLULE COMMUNALE DE CRISE FR02	38
LE MAIRE FR03.....	41
EQUIPE SECRETARIAT COMMUNICATION FR04.....	43
EQUIPE LOGISTIQUE FR05.....	44
COMMANDANT DES OPERATIONS DE SECOURS FR06	45
AUTRES ACTEURS DE LA CRISE FR07	46
TRANSMETTRE L’ALERTE FR08	47
MESSAGES D’ALERTE FR09	48

GESTION DE L'EVACUATION FR10	50
CREATION ET GESTION D'UN CENTRE D'HEBERGEMENT FR11	51
GESTION DES BENEVOLES FR12	54
GESTION POPULATIONS « VULNÉRABLES » FR 13	57
FICHE ACTION CANICULE MAIRIE CCAS FR 143	61
ACTIONS EN CAS DE PANDEMIE GRIPPALE FR 15	64
ACTIONS EN CAS DE DISTRIBUTION MASSIVE DE COMPRIMES D'IODE FR 16	66
RETOUR A LA NORMALE FR17	70

PARTIE V

FICHES SUPPORT	72
ACTIVATION / DESACTIVATION DE LA CELLULE DE CRISE FS01	73
ANNUAIRE DE CRISE FS02	74
E.R.P. ET LIEUX PUBLICS FS03	77
MATERIEL UTILISABLE FS04	78
INFORMATIONS DEFIBRILLATEURS FS05	79
INFORMATIONS ANTENNES RELAIS MOBILES FS06	80
INFORMATIONS EAU POTABLE PLATEAU DES ROUSSES FS07	81
INFORMATIONS RELATIVES AUX POPULATIONS FS08	82
MAIN COURANTE FS09	83
SUIVI DES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS FS10	85
ARRETE DE REQUISITION / FIN DE REQUISITION FS11	86
DECLENCHEMENT ALERTE FS12	88
ETAT DE CATASTROPHES NATURELLES FS13	89
NOTICE ETAT DE CATASTROPHES NATURELLES FS14	90
ACCUEIL DES SINISTRES FS15	91
SUIVI DES BENEVOLES FS16	92
RESSOURCES DOCUMENTAIRES FS17	93
GLOSSAIRE FS18	94

PARTIE I

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Les Rousses

Vu le Code la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 731-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L2212-4 ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Considérant que la Commune de LES ROUSSES est exposée à des risques tels que :

- Risque inondation ;
- Risque incendie majeur ;
- Risque canicule ;
- Risque d'accident de transport de matières dangereuses ;
- Risque mouvement de terrain ;
- Risque sismique ;
- Pénurie d'alimentation en eau potable (sécheresse, pollution accidentelle ou non, ...) ;
- Phénomènes météorologiques (tempête, orages violents, neige, verglas...) ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

A R R Ê T E

Article 1er :

Le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de LES ROUSSES est établi à compter **du 17 octobre 2024**

Article 2 :

Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable à la Mairie.

Article 3 :

Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 :

Les copies du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde annexé seront transmises à :

- Monsieur le Préfet du Jura,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Jura,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal.

Les Rousses, le 17 octobre 2024

Le Maire

Christophe MATHEZ

MISES A JOUR DU P.C.S.

Fiches modifiées	Page	Modifications apportées	Date

I / PRESENTATION GENERALE

DE LA

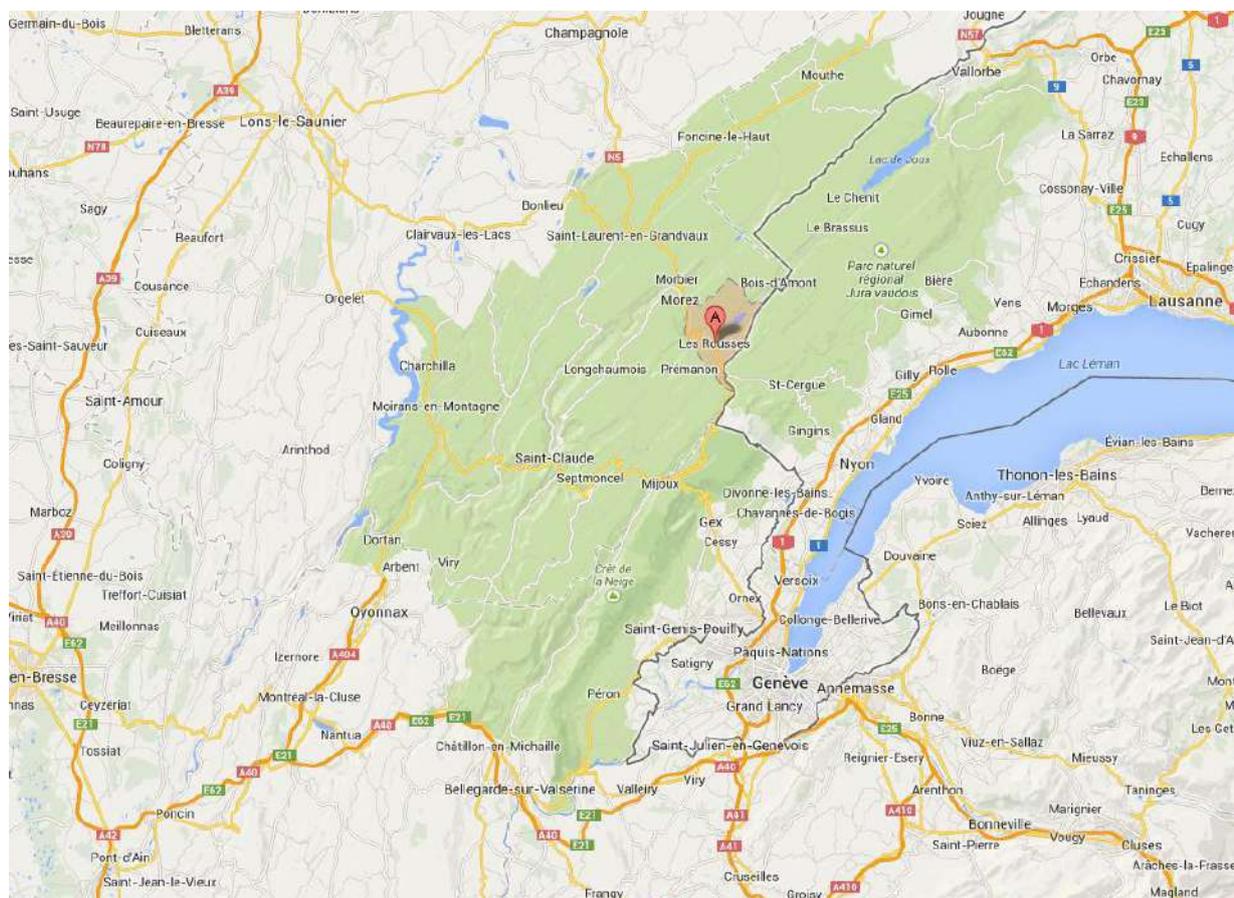
COMMUNE

1.1 / CARACTERISTIQUE PHYSIQUE DE LA COMMUNE :

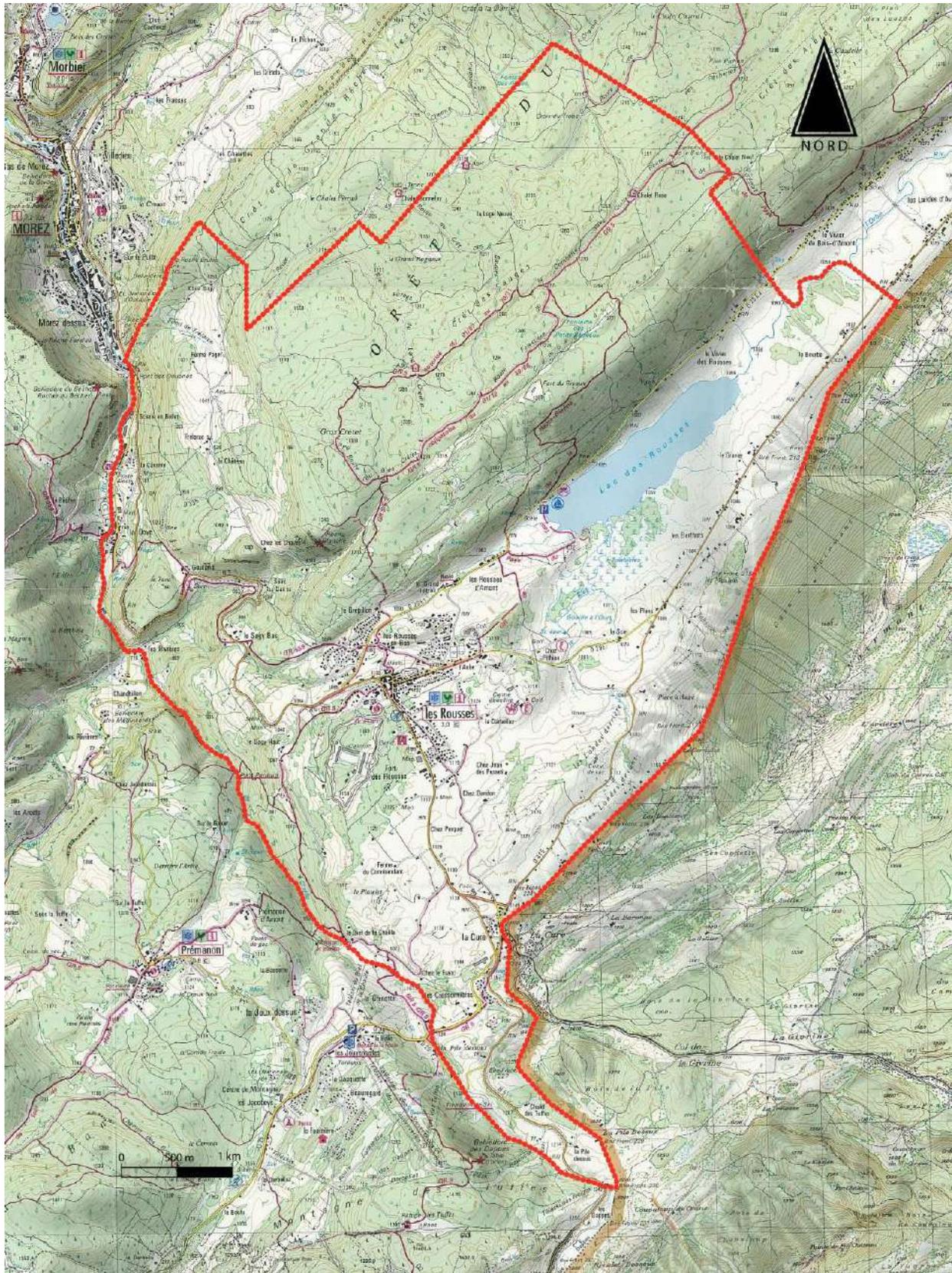
La commune LES ROUSSES est une commune française de la chaîne du Haut-Jura, localisée dans le département du Jura, en région Bourgogne Franche-Comté. Le village fait partie de la station touristique d'hiver du même nom « LES ROUSSES », et qui regroupe quatre villages ; BOIS D'AMONT, LAMOURA, PRÉMANON et LES ROUSSES. La commune fait partie du Canton de Morez.

Culminant de 700 mètres à 1280 mètres d'altitude, le village de LES ROUSSES est situé sur le dernier plateau du massif jurassien, et marque ainsi la frontière avec la Suisse, au lieu-dit La Cure, et le secteur du Noirmont (jusqu'à la limite de Bois d'Amont). Elle a une situation géographique privilégiée au centre du massif. La RN5 traverse la commune et permet l'accès à l'Ouest aux villes du plateau du Jura (Hauts-de-Bienne, Champagnole) et plus loin du Doubs. Vers l'Est, elle permet de rejoindre le pays de Gex et la Suisse (Nyon, Genève) via la RD 1005.

Les habitants de LES ROUSSES sont les Rousselands et les Rousselandes.



Plan de situation :



Surface : 3800 hectares

Répartie en 3 grandes parties :

1/ Les espaces naturels :

- La forêt : 609 ha 59 a
- Le lac : 94 hectares périmètre protégé, par arrêté préfectoral du 15/02/2023, pour l'alimentation humaine
- Les zones humides : 276 hectares localisés essentiellement dans la vallée de l'Orbe à proximité du Lac (PLU Les Rousses)

2/ Les zones agricoles : 1 070 hectares de près de fauche et de pâtures

3/ Les zones d'habitation et d'activités industrielles, artisanales, commerciales et touristiques :

- Le bourg : composé d'un noyau ancien, de zones pavillonnaires et d'immeubles collectifs
- Les hameaux :
 - La Doye : dans la vallée de la Bienne, dans le prolongement de la ville de Hauts-de-Bienne
 - Gouland, Sous les Barres, Le Sagy : groupe de maisons situé le long de la RN5
 - Le Vivier, Les Sports, Les Berthets, Le Gravier, La Bourbe : de part et d'autre du lac des Rousses en direction de Bois d'Amont
 - La Cure : à la frontière suisse
- Les zones d'activités :
 - La Doye : industrielle
 - Zones d'activités artisanales et commerciales André Lizon et du Bois de l'Ours
 - Zones de loisirs : base nautique du lac des Rousses, espace de l'Omnibus
- Les équipements :
 - 1 terrain de foot
 - 1 gymnase
 - 1 centre sportif
 - 1 groupe scolaire primaire (périscolaire, restaurant scolaire, cuisine communale),
 - 1 école privée
 - 1 collège
 - 1 salle des fêtes La Doye
 - 1 bâtiment L'Omnibus (garages, cinéma, école maternelle)
 - 1 foyer logement pour personnes âgées
 - 1 crèche
 - 1 centre de santé infirmier communal
 - 1 gendarmerie
 - 1 centre de secours
 - 1 centre technique
 - 1 salle d'exposition
 - 1 cinéma
 - des salles associatives
 - 1 médiathèque
 - 1 centre de loisirs sans hébergement

1.2 / CARACTERISTIQUES HUMAINES DE LA COMMUNE :

Population :

- **3 648 habitants (INSEE au 1^{er} janvier 2019)**
1 867 hommes et 1 781 femmes.
- **3 738 habitants (INSEE au 1^{er} janvier 2023)**

Remarque :

La commune est traversée du Nord au Sud par la Route Nationale 5.

II / POURQUOI UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

2.1 / LE CADRE REGLEMENTAIRE OBLIGATOIRE :

Les textes suivants imposent au Maire de mettre en œuvre un Plan Communal de Sauvegarde :

- Selon l'article **L 2212-2§5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)** le Maire, en vertu de ses **pouvoirs de police**, a le « soin de prévenir par des précautions convenables, et de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours, et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».
- Selon l'article L 2212-4 du même code, le Maire doit « en cas de danger grave ou imminent, tels que les accidents naturels prévus au paragraphe 5 de l'article L 2212-2, prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites".
- Selon l'article 13 de la **loi n°2004-811 du 13 août 2004, ou loi dite de modernisation de la sécurité civile**, « **Le Plan Commune de Sauvegarde** fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population » ;
- Le **décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005** définit les modalités de mise en œuvre et le contenu minimum du Plan Communal de Sauvegarde.

Le Plan Communal de Sauvegarde est arrêté par le maire de la commune de LES ROUSSES. Ce document opérationnel est destiné à aider la commune dans le cadre de la survenue d'un accident majeur sur le territoire de LES ROUSSES. Les risques pris en compte dans ce document sont les risques suivants :

- Risque inondation ;
- Risque incendie majeur ;
- Risque canicule ;
- Risque accident de transport de matières dangereuses ;
- Risque de mouvement de terrain ;
- Risque sismique ;
- Pénurie d'alimentation en eau potable (sécheresse, pollution accidentelle ou non. ...)
- Phénomènes météorologiques (tempête, orages violents, neige, verglas...)
- Risque terroriste

Il doit permettre à la commune de savoir se situer dans l'organisation de crise, de connaître les actions pour chaque scénario, et enfin de savoir comment les réaliser.

Il vise trois principes fondamentaux :

- Sauvegarder les vies humaines,
- Limiter les dégâts matériels,
- Protéger l'environnement.

Afin de répondre à ces principes, le Plan Communal de Sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques majeurs identifiés par la Préfecture dans :

- Le Plan Particulier d'Intervention (GAZ)
- Le Plan de Prévention des Risques Naturels.

2.2 / LES ALÉAS MAJEURS IDENTIFIÉS PAR LA PREFECTURE DANS LE DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS (D.D.R.M.) ET LEUR LOCALISATION :

Le **risque** est la combinaison d'un **aléa** d'origine naturelle (manifestation d'un événement naturel (inondations...) ou d'origine humaine (pollution de la ressource d'eau potable...) et d'un **enjeu** (ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par l'aléa).

1./ LES RISQUES NATURELS :

- **un risque sismique (zone d'aléa modéré) :**

La Préfecture a recensé 1 risque majeur sur la commune des Rousses :

Il s'agit d'une zone de sismicité 3 (niveau d'aléa modéré).

Mesures prises par la commune

La prévention du risque sismique consiste en la construction parasismique des constructions neuves et aux bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension. Les règles sont définies par les normes EUROCODE 8.

- **les aléas climatiques : chutes de neige, tempête, inondations hameau de La Doye**
- **le retrait gonflement des argiles**

Niveaux moyen et faible (p. 40 du D.D.R.M.)

1.2./ LES RISQUES TECHNOLOGIQUES :

Un risque de transport de matières dangereuses par voies routières ou par canalisation.

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident survenu lors du transport par la route de matières dangereuses ou la présence de pipeline (gaz)

Il peut venir se surajouter aux conséquences habituelles des accidents de transport, les effets du produit transporté pouvant avoir des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Les risques pour la population.

Les principaux dangers consécutifs aux accidents de matières dangereuses sont :

- L'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits ... avec des risques de traumatismes directs par l'onde choc.
- L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie,

- La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par injection ou par contact et pollution du lac des Rousses, réserve d'eau potable du plateau, de l'environnement.

Ces manifestations peuvent être associées.

Les risques pour la commune :

- Les axes importants répertoriés sur la commune sont la RN 5, la RD29E2, la RD 415, la RD 25.
- Passage de deux canalisations de gaz à la Cure et à la Doye (p.105 du rapport de présentation du P.L.U)

Les mesures prises :

Réglementation du transport routier :

- Pour le conditionnement des produits.
- Pour l'équipement des véhicules de transport.
- Pour les conditions de circulation et de stationnement.
- Pour l'affichage informatif sur les matières transportées et la définition du risque encouru.
- Pour la formation des chauffeurs.
- Pour les conditions de conduite.
- Pour l'agrément et la certification des entreprises assurant le transport.

Pour les transports routiers, un plan de secours spécialisé de transport de matières dangereuses (P.S.S.-T.M.D.) a été approuvé par le Préfet en 2003. Il répertorie les actes réflexes des services de secours et des administrations en cas de survenance d'un accident T.M.D.

Après une analyse rapide du risque, des moyens appropriés sont mis en œuvre pour assurer la sécurité des populations, des biens et de l'environnement : périmètre de sécurité, déviation, interventions d'unités spécialisées.

Au niveau départemental dans le cadre des nouvelles dispositions ORSEC, un plan dit « dispositions spécifiques, transport de matières dangereuses » est en cours de réalisation. Il permettra d'actualiser les données concernant le risque et d'optimiser le temps de réaction des différents services susceptibles d'apporter une plus-value dans la gestion de crise

2.3 / UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ETENDU A D'AUTRES RISQUES :

Les risques majeurs identifiés ne doivent pas faire oublier les autres types d'événements pouvant affecter la commune et menacer la population :

- Les risques liés à la météo (orages, vent, grêle, grands froids...)
- Les risques liés à la canicule (déshydratation)
- Les risques liés aux épizooties majeures (maladies contagieuses chez les animaux)
- Les risques liés aux épidémies (type pandémie grippale)
- Les risques nucléaires (accident dans une centrale)
- Les risques liés aux aléas de la vie quotidienne (transports, eau, gaz, électricité)

Au-delà du cadre réglementaire obligatoire et afin de prendre en considération l'ensemble de ces risques, le Plan Communal de Sauvegarde comporte des fiches actions pour chacun des plans de secours susceptibles d'être déclenchés sur la commune.

PARTIE II

I / IDENTIFICATION

DES

ENJEUX

DR 01	Plan Communal de Sauvegarde Le risque incendie majeur	LES ROUSSES
		2024

1. Généralités

Le risque incendie que l'on considère dans le présent Plan Communal de Sauvegarde est le risque d'un incendie majeur.

On entend par incendie majeur un sinistre provoquant de nombreux dégâts, qu'ils soient d'ordre matériels, humains ou environnementaux, pouvant être assimilé à une catastrophe. Ces incendies majeurs nécessitent le déploiement d'un grand nombre de moyens, aussi bien pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours que pour la commune.

Le risque d'incendie n'est pas ciblé sur une structure précise de la commune. Au contraire, il faut partir du constat qu'il peut survenir sur l'ensemble du territoire, avec une fréquence similaire. Néanmoins, certaines interventions nécessitent l'engagement de moyens différents. Les causes d'un incendie peuvent être multiples (origines électriques, mécaniques, volontaires, accidentelles, naturelles...). C'est pourquoi nous ne prendrons pas en compte le départ de feu, en nous intéressant directement à un sinistre majeur.

2. Descriptif du risque pour la commune

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs ne soulève pas de risque lié aux feux de forêt pour la commune de LES ROUSSES.

Le risque incendie reste important sur la commune. Il concernera principalement les habitations. On peut toutefois noter la présence de plusieurs Établissements Recevant du Public : deux écoles primaires, un centre de loisirs sans hébergement, un foyer logement pour personnes âgées, un collège, un gymnase, trois centres commerciaux, deux salles des fêtes, un Centre Sportif, des centres de vacances, des hôtels, des restaurants...

Dans tous les cas, le maire de LES ROUSSES reste le Directeur des Opérations de Secours sur le territoire de sa commune en cas d'incendie majeur. Il devra mettre en œuvre les moyens appropriés pour compléter ceux du Service Départemental d'Incendie et de Secours, notamment concernant la logistique et l'hébergement.

DR 02	Plan Communal de Sauvegarde Risque sismique	LES ROUSSES
		2024

Définition :

Le risque sismique est présent partout à la surface du globe, son intensité variant d'une région à une autre. La France n'échappe pas à la règle, puisque l'aléa sismique peut être très faible à moyen en métropole, la politique française de gestion de ce risque est fondée sur la prévention : information du citoyen, normes de construction (afin que les bâtiments ne s'effondrent pas pendant un séisme), aménagement du territoire, amélioration de la connaissance de l'aléa et du risque sismique, surveillance sismique, préparation des secours et prise en compte du retour d'expérience des crises.

Le séisme est caractérisé par :

- sa **magnitude**, c'est-à-dire la mesure de l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée sur l'échelle ouverte de Richter ;
- son **intensité**, c'est-à-dire la mesure subjective des dégâts provoqués en un lieu donné par rapport à la distance au foyer. Elle est mesurée par l'échelle croissante EMS 98, comprenant 12 degrés, et adoptée par les pays européens.

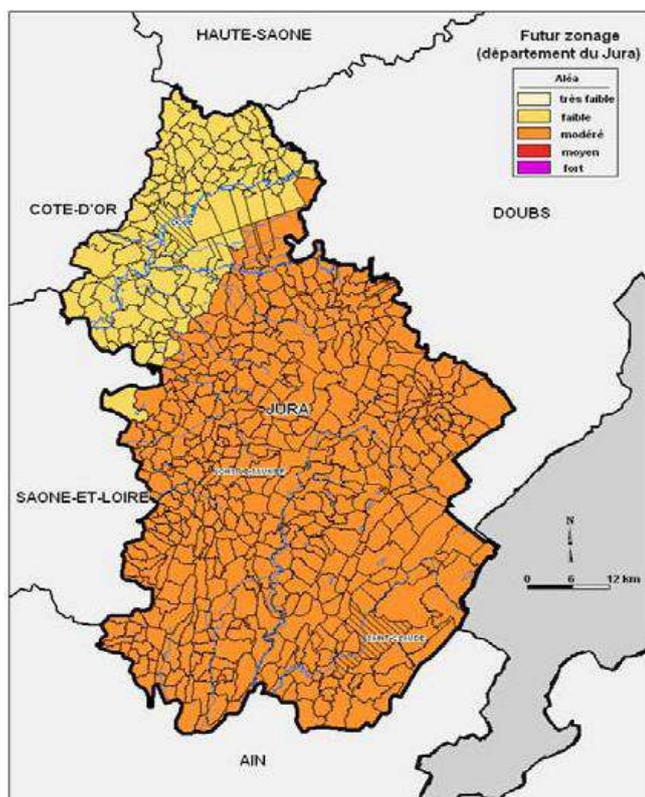
En résumé, lorsque l'intensité :

1. est comprise entre I et V : des secousses se font sentir, aucun dégât ;
2. est comprise entre VI et VIII : des dommages apparaissent ;
3. dépasse VIII : elle devient destructive, jusqu'à être catastrophique au niveau XII.

Une nouvelle carte du zonage sismique

Suite au nouveau zonage sismique français entré en vigueur au 1er mai 2011, la commune de LES ROUSSES se trouve située dans une zone reconnue de sismicité 3 - « modérée »

- Zone de sismicité 1 - très faible
- Zone de sismicité 2 - faible
- Zone de sismicité 3 - modérée
- Zone de sismicité 4 - moyenne
- Zone de sismicité 5 - forte



DR 02	Plan Communal de Sauvegarde Risque sismique	LES ROUSSES
		Date : 2024

LES CONSIGNES DE SECURITE :

Les consignes générales s’appliquent et sont complétées par un certain nombre de consignes spécifiques au risque sismique. La première consigne est de veiller à ce que les bâtiments dans lesquels nous pénétrons sont bien construits de manière parasismique en zone sismique. Ce n’est pas le séisme qui tue, c’est l’effondrement des bâtiments mal conçus et mal construits.

Consignes spécifiques au risque sismique :

AVANT

- Vérifier ou faire vérifier la vulnérabilité aux séismes de mon habitation
- Repérer les points de coupure du gaz, d’eau, d’électricité.
- Fixez les appareils et les meubles lourds.
- Préparez un plan de groupement familial.

PENDANT

Rester où l’on est :

- o à l’intérieur : se mettre près d’un mur porteur (mur très solide), une colonne porteuse ou sous des meubles solides,
- o s’éloigner des fenêtres ;
- o à l’extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s’effondrer (ponts, corniches, toitures...),
- o en voiture : s’arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses,
- o se protéger la tête avec les bras
- o ne pas allumer de flamme

APRES

- Sortir des bâtiments et ne pas se mettre sous, ou à côté, des fils électriques et de ce qui peut s’effondrer (ponts, corniches, toitures, bâtiments...),
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble,
- Couper l’eau, l’électricité et le gaz : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités,
- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d’autres secousses.

Si l’on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l’objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...).

Les bons réflexes :

RISQUE SISMIQUE

PENDANT
Protégez-vous la tête avec le bras

à l'intérieur  abritez-vous sous un meuble solide

à l'extérieur  éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...

Si vous êtes en voiture restez-y

APRES

 Fermez le gaz et l'électricité.

 Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre.

 Évacuez les bâtiments et n'y retournez pas.
Ne prenez pas l'ascenseur.

 Écoutez la radio
Respectez les consignes des autorités



sismicité

DR 03	Plan Communal de Sauvegarde Pénurie d'alimentation en eau potable	LES ROUSSES
		Date : 2024

Deux cas de figure : sécheresse (mesure de restriction et de substitution) et potabilité

Les pollutions de la ressource

La qualité des eaux de captage, souterraines et superficielles, destinées à l'obtention d'eau potable, peut être altérée à la suite d'une pollution accidentelle ou résultant d'un acte de malveillance.

Les pollutions de la ressource peuvent avoir des origines diverses :

- dysfonctionnement de stations d'épuration
- dysfonctionnement de stations de traitement
- dysfonctionnement de stations de relevage eaux usées
- rejet accidentel d'origine agricole
- rejet accidentel d'une industrie ou d'un commerce
- rejet accidentel de produits radioactifs
- infiltration, écoulements issus de décharges autorisées ou non
- accidents de transport
- eaux résiduaires suites à des opérations de secours (lutte contre l'incendie) ou des décontaminations (chimique, radiobiologique)
- acte de sabotage ou de malveillance

Les atteintes sur le réseau

La détérioration physique des ouvrages :

Les phénomènes naturels (séisme, glissement de terrain, foudre, incendie, inondation, ouragan, neige) peuvent provoquer de graves perturbations :

- sur les ressources (effondrement de forage, rupture de barrage, pollution de source...)
- sur les stations (submersions, incendie de stations de traitement et/ou pompage...)
- sur les réseaux (destruction d'aqueduc, eau de réservoir, canalisation emportée...)
- sur les utilitaires ou les approvisionnements (électricité, réactifs...)
-

mais aussi les causes accidentelles (imprévoyance, erreurs humaines) dues aux :

- incendies, explosions, rupture de feeder, écroulement d'ouvrages, radioactivité, ruptures de canalisations par des chantiers de travaux publics, déversement des véhicules accidentés.

L'altération de la qualité de l'eau au sein du réseau :

Il s'agit des pollutions intervenant directement sur le réseau, dues à :

- des incidents de fonctionnement (retours d'eau non potable accidentels)
- des interconnexions avec des réseaux d'eau non potable

Rappel : « toute connexion entre l'eau destinée à la consommation humaine (potable) et l'eau non potable est interdite ».

L'altération de la qualité de l'eau

L'altération de la qualité de l'eau distribuée au consommateur, de nature physio-chimique ou biologique doit constituer un signal d'alarme à l'échelon du distributeur.

Evaluation des conséquences de l'interruption de la distribution d'eau

Une interruption prolongée de la distribution d'eau potable est un risque supplémentaire à l'altération de la qualité de l'eau.

Il est donc nécessaire, avant de procéder à une interruption, d'en évaluer soigneusement les conséquences.

Il peut être préférable de distribuer provisoirement de l'eau ne répondant pas totalement aux normes de potabilité, en informant la population des limites de son utilisation, et **particulièrement les usagers sensibles. Ces derniers devront être approvisionnés en eau embouteillée.**

La priorité des besoins des personnes et du cheptel est prééminente sur ceux de l'industrie.

DR 04	Plan Communal de Sauvegarde Risque Canicule	LES ROUSSES
		2024

Le dispositif de vigilance météorologique permet d'identifier la survenue d'une vague de chaleur susceptible d'avoir un impact sanitaire et d'alerter les autorités et la population. Il concerne actuellement la France métropolitaine.

Il repose sur la mesure et la prévision des températures minimales et maximales sur 3 jours consécutifs, qui sont comparées à des seuils départementaux prédéfinis pour chaque département, et réévalués en tant que de besoin.

Les vagues de chaleur sont prises en compte par le dispositif de vigilance météorologique **pendant la période qui s'étend du 1^{er} juin au 15 septembre de chaque année**. Cette période peut être avancée ou prolongée de quelques jours si les conditions météorologiques l'exigent. La vigilance météorologique se matérialise sous la forme d'une carte nationale de vigilance et d'un bulletin de suivi, qui sont réactualisés 2 fois par jour (6 heures et 16 heures), et sont accessibles sur le site de Météo-France <https://vigilance.meteofrance.fr>.

La carte nationale de vigilance comporte :

- une carte de synthèse par département, qui représente le niveau de danger maximum tous phénomènes confondus ;
- une carte dédiée au phénomène canicule avec un thermomètre positionné en titre qui indique pour chaque département le niveau de danger pour le phénomène canicule. La mention « hors période canicule » apparaît dans la vignette en dehors de la période de production ;
- quatre couleurs (vert, jaune, orange, rouge) qui indiquent le niveau de vigilance correspondant à la gravité de l'évènement et à une situation donnée :
 - o le niveau de vigilance météorologique jaune correspond à un pic de chaleur : exposition de courte durée (1 ou 2 jours) à une chaleur intense présentant un risque pour la santé humaine, pour les populations fragiles ou surexposées notamment du fait de leurs conditions de travail ou de leur activité physique. Il peut aussi correspondre à un épisode persistant de chaleur : températures élevées (IBM5 proches ou en dessous des seuils départementaux) qui perdurent dans le temps (supérieur à 3 jours) ;
 - o le niveau de vigilance météorologique orange correspond à une canicule : période de chaleur intense pour laquelle les IBM atteignent ou dépassent les seuils départementaux pendant 3 jours et 3 nuits consécutifs, et qui est susceptible de constituer un risque sanitaire pour l'ensemble de la population exposée ;
 - o le niveau de vigilance météorologique rouge correspond à une canicule extrême : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son extension géographique, à fort impact sanitaire pour tout type de population, et qui entraîne l'apparition d'effets collatéraux notamment en termes de continuité d'activité.

L'ensemble de ces situations est regroupé sous le terme générique de « vagues de chaleur », qui désigne donc une période au cours de laquelle les températures peuvent entraîner un risque sanitaire pour la population.

DR 05	Plan Communal de Sauvegarde Transport de matières dangereuses	LES ROUSSES
		2024

Généralités :

Le transport de matières dangereuses (dit T.M.D.) ne concerne pas seulement les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons besoin, comme les carburants, les gaz, les solvants ou encore les engrais, peuvent être considérés comme T.M.D. En effet, en cas de déversements ou d'accidents quelconques les impliquant, ils peuvent présenter des risques pour les populations et l'environnement.

Le risque de transport de matières dangereuses ou risque TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses.

On distingue neuf catégories de risques :

- le risque d'explosion
- le risque gazeux (risque propre à la nature du gaz)
- l'inflammabilité (capacité à prendre feu rapidement)
- la toxicité (empoisonnement)
- la radioactivité (rayonnement)
- la corrosivité (capacité à ronger, oxyder ou corroder)
- le risque infectieux (peut provoquer des maladies graves)
- le risque de brûlure

Les matières peuvent présenter plusieurs types de risques simultanément.

La commune de LES ROUSSES est traversée par la RN5 ainsi qu'un pipeline au niveau du hameau de la Cure et la Doye.

Ce risque est diffus. De plus, en cas d'accident impliquant le pipeline, seuls les secours publics ont la compétence (jumelée avec certains moyens privés) pour intervenir.

Que dois-je faire ou ne pas faire ?

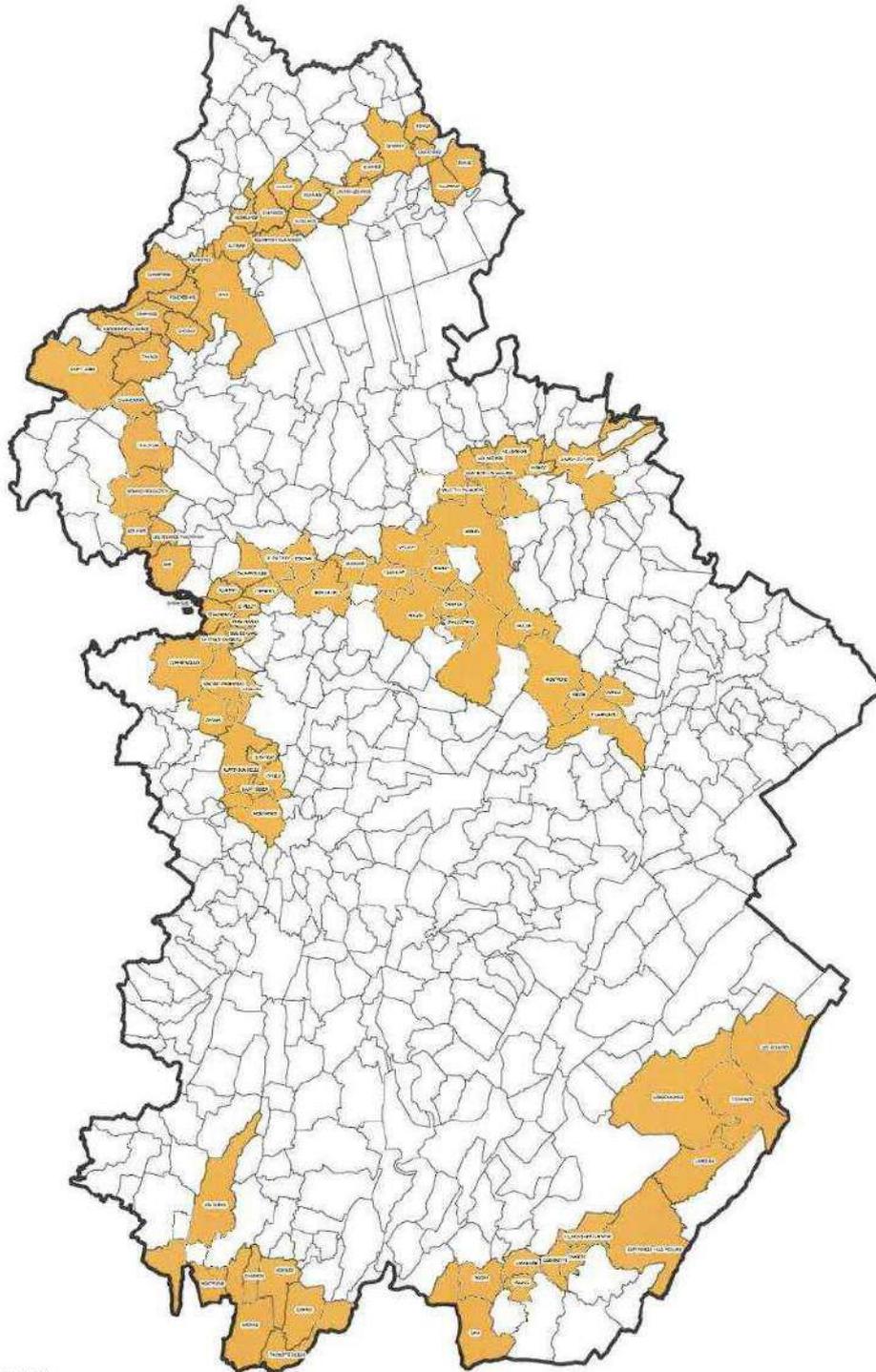
Consignes générales à respecter



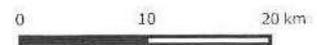
Consignes spécifiques au TMD



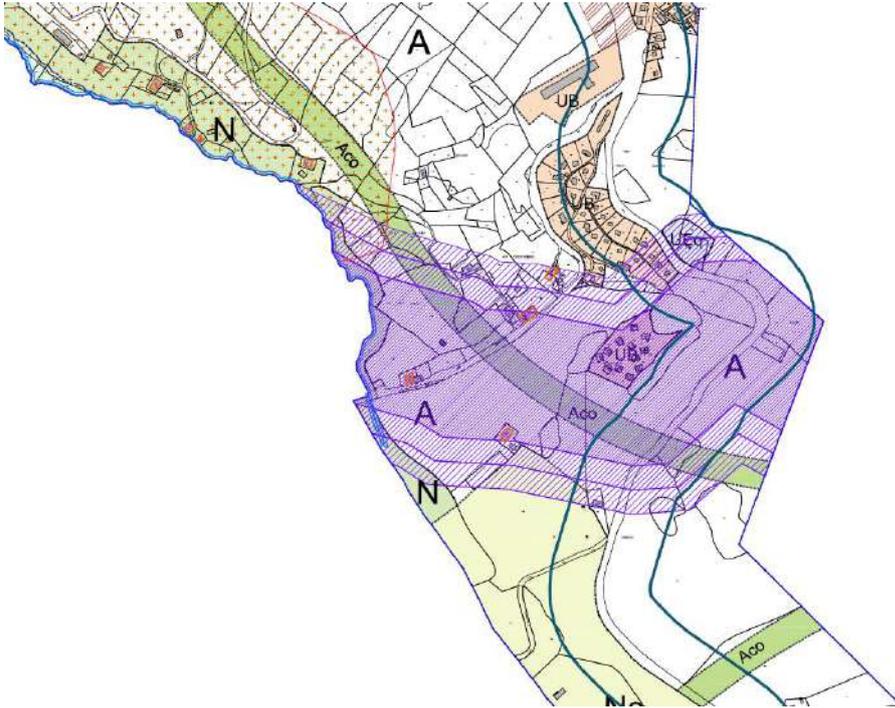
Les risques liés aux transports par canalisation de gaz naturel



Conception : DDT 39 / SCPH
Sources : © IGN Paris ©
Reproduction interdite
Préfecture du Jura
Date : Janvier 2017



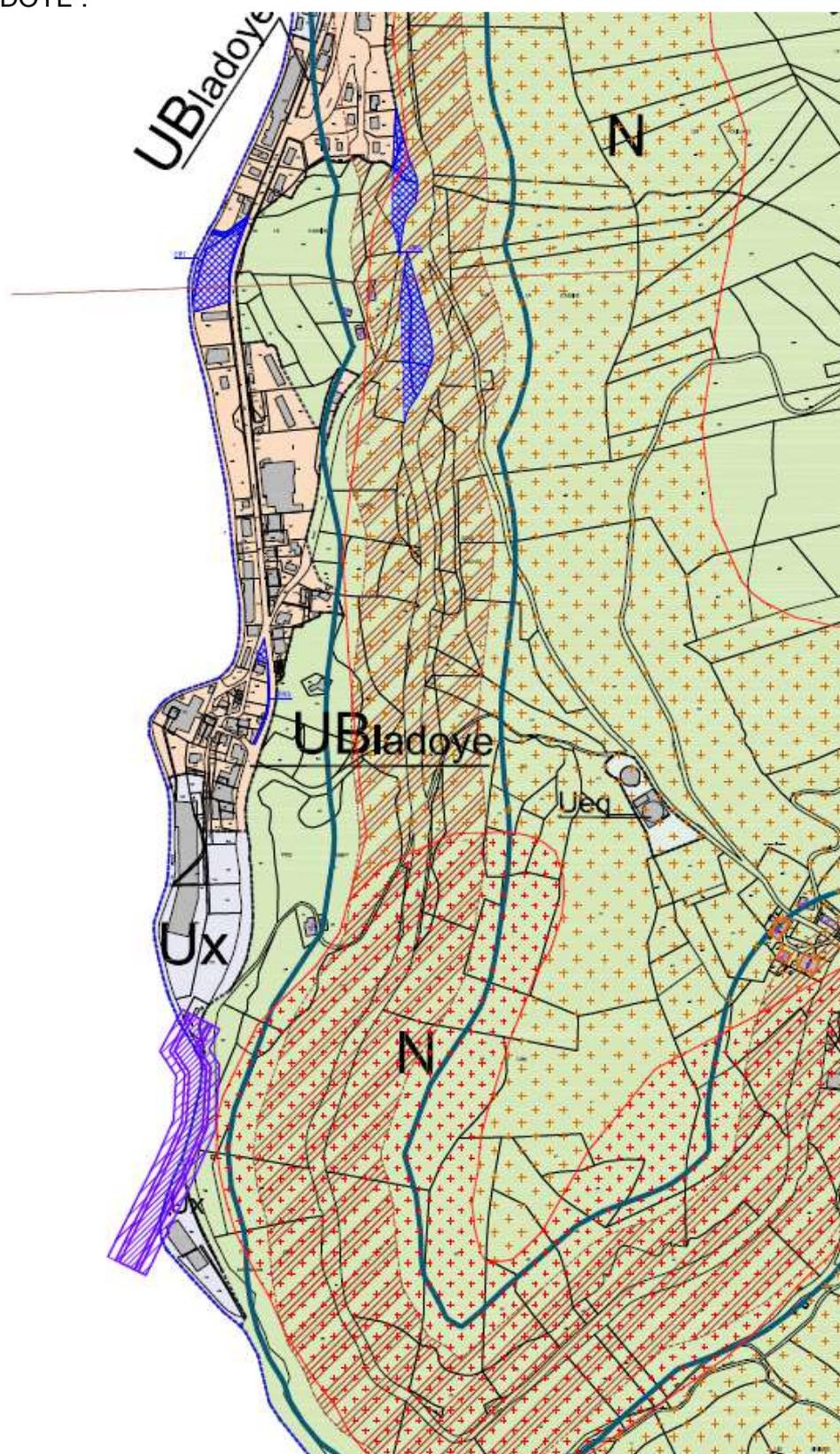
Pipeline Hameau LA CURE :



Zones de danger relatives aux canalisations de gaz :

-  Zones de dangers très graves
-  Zones de dangers graves
-  Zones de dangers significatifs

Pipeline Hameau LA DOYE :



Zones de danger relatives aux canalisations de gaz :



Zones de dangers très graves



Zones de dangers graves



Zones de dangers significatifs

DR 06	Plan Communal de Sauvegarde Risque de mouvement de terrain	LES ROUSSES
		2024

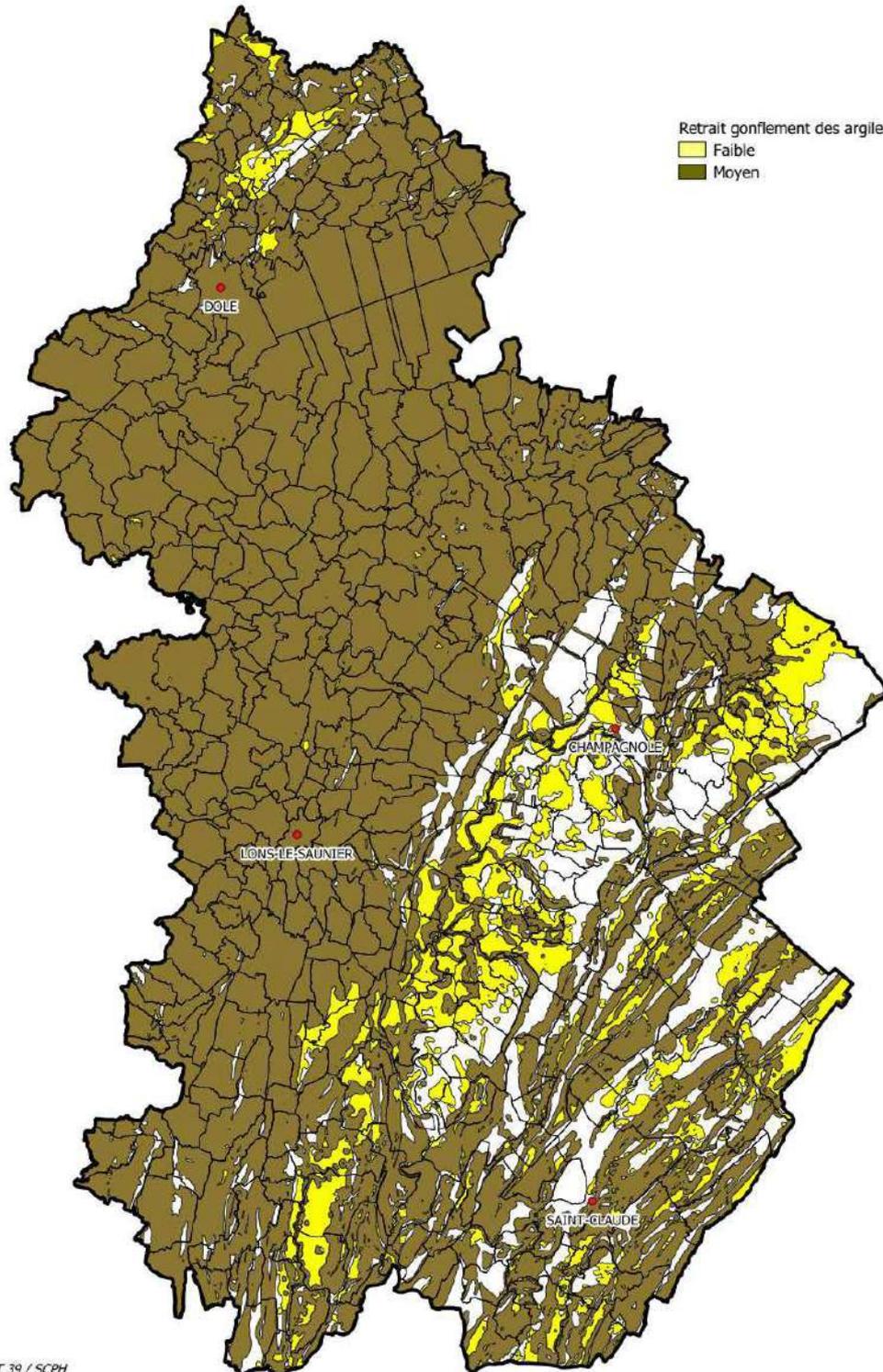
Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique :

- les chutes de pierres, de petits blocs (quelques dizaines de dcm3 et inférieurs au m3)
- les écroulements de masse
- le retrait-gonflement des argiles

On constate sur la cartographie issue du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles que la commune de LES ROUSSES n'est concernée que par des secteurs classés en aléa moyen et d'autres secteurs en risque faible.

Phénomène	Mesures	Description
Retraits-gonflement des argiles	Rigidification de la structure, modification de l'environnement direct.	Fondations profondes, rigidification de la structure par chaînage, maîtrise de rejets d'eau, contrôle de la végétation etc.

Retrait gonflement des argiles



Retrait gonflement des argiles
Faible
Moyen

Conception : DDT 39 / SCPH
Sources : © IGN Paris ©
Reproduction interdite
Préfecture du Jura
Date : Octobre 2022

0 10 20 km



DR 07	Plan Communal de Sauvegarde Risque Inondation	LES ROUSSES
		2024

Le hameau de La Doye étant traversé par la rivière, la Bienne, comporte un risque d'inondation.

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ



GOVERNEMENT

PLUIE - INONDATION



Reporter l'ensemble de ses déplacements, à pied ou en voiture.



Laisser ses enfants à l'école ou à la crèche car ils y sont en sécurité.



Rester ou rentrer à l'intérieur d'un bâtiment et monter en hauteur, à l'étage.



Couper les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage sans se mettre en danger.



Ne pas utiliser sa voiture, quelques centimètres d'eau suffiraient à l'emporter.



Ne pas descendre dans les sous-sols et se réfugier en hauteur.



S'éloigner des cours d'eau, des berges et des ponts et ne pas se réfugier sous un arbre pour éviter la foudre.



Rester informé et à l'écoute des consignes des secours et/ou de la mairie.



Se soucier des personnes vulnérables et isolées en privilégiant les SMS.





DR 08	Plan Communal de Sauvegarde Phénomènes météorologiques	LES ROUSSES
		Date : 2024

Définition :

L'aléa météorologique présente différents visages, dont certains peuvent se conjuguer : les vagues de chaleur ou de froid, la sécheresse, les précipitations intenses ou caractérisées par des cumuls importants (sous forme de pluie, neige ou grêle), la foudre, ainsi que les divers phénomènes de vents violents.

PREVENTION :

La difficulté pour Météo France qui surveille les événements météorologiques, réside dans la précision de la prévision de l'intensité et de la localisation du phénomène.

→ La vigilance météorologique

Au-delà de la simple prévision du temps, la procédure Vigilance Météo a pour objectif de souligner et de décrire les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24 h.

Chaque jour, Météo France émet des bulletins météo parmi lesquels on retrouve des cartes de vigilance qui définissent pour une durée de 24 heures le danger météorologique dans chaque département. Si le niveau de vigilance est orange ou rouge, des bulletins de suivi régionaux et nationaux sont émis (description de l'événement, conseils, heure du bulletin suivant) et diffusés par la presse locale et les médias.

Ces informations sont accessibles également sur le site internet de Météo France.

DR 08	Plan Communal de Sauvegarde Phénomènes météorologiques	LES ROUSSES
		Date : 2024

Niveaux de vigilance :

ORANGE	ROUGE
VENT FORT	
<ul style="list-style-type: none"> * Risque de chutes de branches et d'objets divers. * Risques d'obstacles sur les voies de circulation. * Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés. * Limitez les déplacements. 	<ul style="list-style-type: none"> * Risque de chutes d'arbres et d'objets divers. * Voies impraticables. * Evitez les déplacements.
FORTES PRECIPITATIONS	
<ul style="list-style-type: none"> * Visibilité réduite. * Risque d'inondations. * Limiter les déplacements. * Ne s'engager ni à pied ni en voiture sur route inondée. 	<ul style="list-style-type: none"> * Visibilité réduite. * Risque d'inondations important. * Eviter les déplacements. * Ne pas traverser une zone inondée, ni à pied ni en voiture.
ORAGES	
<ul style="list-style-type: none"> * Eviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques. * Ne pas s'abriter sous les arbres. * Limiter les déplacements. 	<ul style="list-style-type: none"> * Eviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques. * Ne pas s'abriter sous les arbres. * Eviter les déplacements.
GRAND FROID / NEIGE / VERGLAS	
<ul style="list-style-type: none"> * Baisse de température importante * Routes difficiles et trottoirs glissants. * Préparer son déplacement et son itinéraire. * Se renseigner auprès de son centre régional d'information et de coordination routière. 	<ul style="list-style-type: none"> * Routes impraticables et trottoirs glissants. * Eviter les déplacements. * Se renseigner auprès de son centre régional d'information et de coordination routière.

Les bons réflexes :

Avant la tempête :



- * Rentez les bêtes ainsi que le matériel et les objets susceptibles d'être emportés.
- * Arrêtez les chantiers, mettez les grues en girouette et rassemblez le personnel.
- * Gagnez un abri en dur et fermez portes et volets.

Pendant la tempête :



- * Soyez informés en écoutant la radio (France Inter en FM sur 99,8 MHz ou en Grandes Ondes sur 1852 m).
- * Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision.



- * Déplacez vous le moins possible.

Après la tempête :



- * Coupez branches et arbres qui menacent de s'abattre.
- * Ne montez ni sur les toits et ni dans les arbres fragilisés.
- * Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre.

PARTIE III

2.1 / LES ENJEUX HUMAINS :

Les populations « vulnérables »

(toutes les coordonnées de ces établissements se trouvent en « PARTIE IV - Fiches Réflexes – Populations « Vulnérables » Page 57)

Structures d'accueil d'enfants :

- Ecole maternelle publique
- Ecole élémentaire publique
- Ecole Privée Notre Dame des Neiges
- Collège Le Rochat
- Crèche/Halte-Garderie
- Centre de Loisirs Sans Hébergement
- Centres de vacances (liste page 60)

Foyers d'hébergement permanents :

- Foyers d'hébergement permanents (Résidence autonomie Mandrillon)

Établissements recevant du public autre que ceux accueillant des populations « vulnérables » :

- Mairie
- Médiathèque
- Centre de Santé Infirmier Communal
- Restaurant Scolaire
- Services Techniques Communaux
- Centre Sportif
- Cinéma « Les Quinsonnets »
- Fort des Rousses
- Gymnase
- Salle des Fêtes l'Omnibus
- Salle des Fêtes La Doye
- Église
- Supermarchés

Les résidents saisonniers :

- Les Hôtels
- Les Gîtes
- Les Centres de Vacances
- Aire de camping-cars

2.2 / LES ENJEUX STRATEGIQUES :

Structures	Adresse	Nombre d'occupants maximum	Responsable	Courriel/téléphone
Chaufferie Bois	Rue des Ecoles			
Châteaux d'eau	Voir la fiche support FS 07 page 81			

Station de pompage				
Station d'épuration	Gouland			

2.3 / LES ENJEUX ÉCONOMIQUES :

Entreprises de plus de 50 salariés

Entreprise	Adresse	Responsable	Fonction	Téléphone	Effectif
MAIRIE	281 rue Pasteur	Christophe MATHEZ	Maire	03 84 60 01 52	80
SOGESTAR	Fort des Rousses	Christophe VAZ TEIXEIRA	Président	03 84 60 04 31	

PARTIE IV
FICHES REFLEXES

FR 01	Plan Communal de Sauvegarde Procédure de déclenchement du PCS	LES ROUSSES
		Date : 2024

1. Quand le plan est-il déclenché ?

Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de LES ROUSSES est déclenché de deux manières possibles :

- Sur la décision du Maire ou de son représentant désigné. Dans ce cas, il en informe l'autorité préfectorale.
- A la demande de l'autorité préfectorale, notamment lorsque le Plan ORSEC est activé.

Dès lors que le Maire reçoit l'alerte, et que la situation le nécessite, celui-ci active la Cellule de Crise Communale.

La direction des opérations de secours relève de l'autorité du Maire, en adéquation avec la réglementation en vigueur. De ce fait, il devient le Directeur des Opérations de Secours sur sa commune, jusqu'au déclenchement éventuel d'un plan de secours par le Préfet. Dans ce cas de figure, la fonction de DOS revient alors au Préfet, le Maire reste responsable des opérations communales.

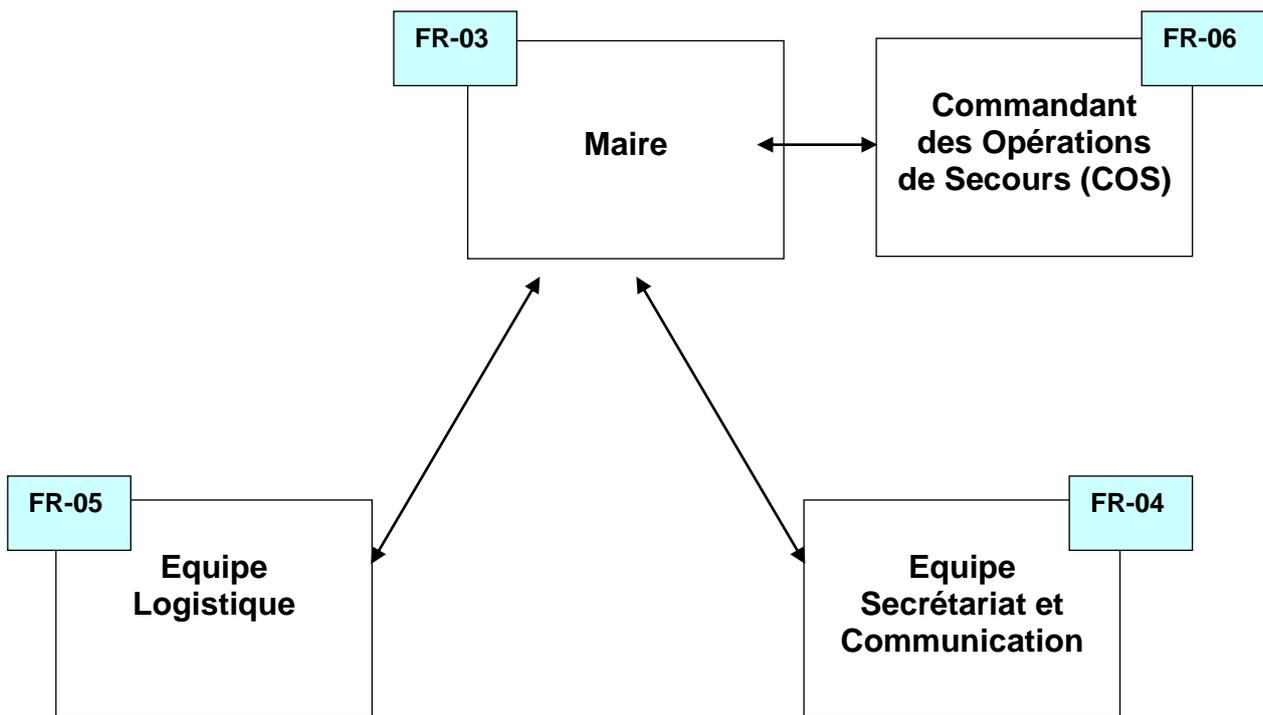
2. Comment déclencher le Plan Communal de Sauvegarde ?

Pour activer la Cellule Communale de Crise le Maire doit avertir les responsables des équipes (cf. : *annuaire de crise* : FS – 02 – page 74). Il prévient ses acteurs en leur demandant de se rendre au Poste Communal de Commandement localisé à la Mairie de LES ROUSSES.

Le Poste Communal de Commandement de LES ROUSSES est dit *fixe*, en comparaison avec le Poste de Commandement opérationnel des secours publics qualifié de *mobile*.

FR 02	Plan Communal de Sauvegarde Cellule Communale de Crise	LES ROUSSES
		Date : 2024

Organigramme de la Cellule Communale de Crise



Le Poste Communal de Commandement :

Adresse 1 :

Mairie de LES ROUSSES – 281 rue Pasteur – 39220 LES ROUSSES
Tél. : 03 84 60 01 52
Courriel : contact@mairielesrousses.fr

FR 02	Plan Communal de Sauvegarde Cellule Communale de Crise	LES ROUSSES
		Date : 2024

Missions de la Cellule Communale de Crise :

Pendant la crise, sous l'autorité du Maire et en accord avec le COS :

- Analyse la situation d'après les informations disponibles et s'adapte à toutes les évolutions en temps réel.
- Procède à la localisation sur des cartes des zones sinistrées
- Recense les personnes pouvant être concernées dans la catastrophe (FS 08)
- Adapte les dispositifs de gestion de crise (actions nécessaires à la sauvegarde des personnes, des biens et des activités) suivant la nature et l'ampleur du sinistre
- Coordonne et gère la mise en œuvre des actions des différents moyens engagés (FS 04 et FS 10)
- Réquisitionne les moyens nécessaires pour gérer la crise (FS 11)

FR 02	Plan Communal de Sauvegarde Cellule Communale de Crise	LES ROUSSES
		Date : 2024

Regroupement du matériel nécessaire et disponible pour la Cellule Communale de Crise afin de fonctionner :

Matériels	Lieu / localisation
Un Plan Communal de sauvegarde	Mairie/à l'accueil
1 ligne téléphonique	Mairie
3 photocopieurs	Mairie – Ecole élémentaire - Ecole Maternelle – Crèche communale – Services techniques - médiathèque
30 téléphones portables	Services Techniques – Mairie – Centre de Soins – FPA - Périscolaire
5 ordinateurs avec imprimantes	Mairie (Bureaux PM – CNI – M. le Maire – 1 ^{ère} adjointe – DSI) - Services techniques – Crèche communale
1 jeu de cartes et de plans de la commune (carte IGN- Cadastre)	Mairie (accueil) Police municipale
Ressources en papeterie	Mairie (accueil)
2 paper boards	Mairie/salle de réunion Périscolaire/bureau
1 groupe électrogène et des lampes de poche	Services techniques
1 écran (2 pans de mur pour affichage des cartes)	Salle du Conseil Municipal Services Techniques
1 tableau	Salle de réunion des Adjointes Services Techniques

FR 03	Plan Communal de Sauvegarde Le Maire / Directeur des Opérations de Secours	LES ROUSSES
		Date : 2024

Identité du Maire : M. Christophe MATHEZ

Identité du représentant désigné (en cas d'absence ou pour une assistance) :

Dans l'ordre à appeler :

	Noms	Téléphone fixe	Téléphone portable
1	GALLOIS Delphine – 1 ^{ère} Adjointe		
2	SAMSON Marc – 2 ^{ème} Adjoint		
3	BERTHET Annie – 3 ^{ème} Adjointe		
4	DESPREZ Alain – 4 ^{ème} Adjoint		
5	GENRE Annie – 5 ^{ème} Adjointe		
6	BOURQUI Gilles – 6 ^{ème} Adjoint		

1– Activation de la Cellule Communale de Crise

- Le Maire se rend au Poste de Commandement et réunit les membres de la Cellule Communale de Crise (cf. : *annuaire de crise* : FS – 02).
- Il informe l'autorité préfectorale de l'activation de la Cellule Communale de Crise (FS 01)

2– Avec le COS, pendant la gestion de crise

- Dirige, gère et coordonne les moyens communaux engagés (FS 04 et FS 10)
- Prépare et dirige les moyens et mesures de sauvegarde, d'évacuation et d'accueil des populations
- Interroge régulièrement la préfecture pour se tenir informé des directives du Préfet

A l'aide des cartes :

- Vérifie les points sensibles et les met en évidence sur une carte
- Recommande un itinéraire sûr pour les secours vers les lieux de la catastrophe
- Prévoit un plan de circulation adapté aux circonstances

Pour les sinistrés :

- Evacue les sinistrés vers les lieux d'accueil (FS 03, FR 09 et FR 10)
- Organise le ravitaillement : eau, nourriture, produits d'hygiène (FS 04)
- Se met en contact avec l'ARS et des associations concernées (FS 02)
- Procède à des réquisitions (FS 11)
- Pour les victimes décédées, en relation avec le Préfet, détermine l'emplacement d'une chapelle ardente et la fait équiper par une société de pompes funèbres :
 - Pompes funèbres Regard à Hauts-de-Bienne : tél :
03.84.33.60.87
 - Pompes funèbres générales à Hauts-de-Bienne : tél :
03.84.33.10.17

3- Actions post-crise :

- Coordonne les opérations de retour à la normale avec les services présents
- Désactive la Cellule Communale de Crise et en informe l'autorité préfectorale (FS 01)
- Mobilise les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale
- Aide les sinistrés : relogement, rétablissement des réseaux, assistance médico-sociale, démarche d'indemnisation
- Réalise le retour d'expérience avec la Cellule Communale de Crise

Lorsque l'événement dépasse les capacités ou les limites communales, le Préfet devient DOS, mais le Maire garde des responsabilités communales :

- Information des populations et alerte de proximité
- Mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés
- A disposition du Préfet pour exécuter les missions que celui-ci peut lui confier

FR 04	Plan Communal de Sauvegarde Equipe secrétariat et communication	LES ROUSSES
		Date : 2024

	Noms	Téléphone portable
1	CUENOT Véronique	
2	LAGARDE Edouard	
3	JACQUES Nathalie	
4	POLICE MUNICIPALE	

Missions : l'équipe Secrétariat et Communication possède un rôle de synthèse et de regroupement de toutes les informations. C'est elle qui va informer (équipes et autorités) sur les actions à mener.

1- **A l'arrivée au Poste Communal de Commandement :**

- Organise l'installation du Poste Communal de Commandement
- Ouvre le suivi des événements / main courante (FS 09)

2- **Pendant la crise :**

Partie Secrétariat :

- Met à jour le suivi des événements / main courante (FS 09)
- Regroupe les fiches de suivi des moyens humains et matériels engagés (FS 10)
- Envoie et assure le suivi de la fiche Accueil des sinistrés (FS 15)
- Assure l'approvisionnement en fournitures de bureau
- Assure la frappe et la transmission des documents de la Cellule Communale de Crise

Partie Communication :

- Assure le standard téléphonique
- Diffuse l'alerte et l'information des populations et des entreprises
- Assure l'information de l'autorité préfectorale
- Assure les relations avec les médias et réalise les communiqués de presse
- Assure l'information des responsables des lieux d'accueil

3- **Actions post-crise**

- Assure l'archivage de l'ensemble des documents de gestion de crise
- Prépare le retour d'expérience et met à jour les Fiches Diagnostic des Risques (« DR »)
- Gère les dons matériels et financiers
- Assure l'information des médias et des populations sur la gestion de crise
- Assiste les sinistrés dans le montage des dossiers d'indemnisation

FR 05	Plan Communal de Sauvegarde Equipe Logistique	LES ROUSSES
		Date : 2024

	Noms	Téléphone portable
1	CAMELIN Jean-Paul - DST	
2	CHEVASSUS Eric – Adjoint DST	
3	Astreinte Service technique	
4	Police municipale	

Missions : l'équipe Logistique met en œuvre les décisions prises par le Directeur des Opérations de Secours en collaboration avec le Commandant des Opérations de Secours. Elle concrétise sur le terrain, matériellement et humainement, les actions entreprises par les gestionnaires de la gestion de crise.



Pendant la crise en liaison avec le DOS et le COS :

- Alerte l'ensemble des moyens humains nécessaires (FS 02)
- Active et met en œuvre les lieux d'accueil (FS 03, FR 07)
- Coordonne les moyens humains et matériels engagés (FS 04, FS 10)
- Organise l'évacuation
- Organise la prise en charge des sinistrés et des secouristes (accueil, hébergement, ravitaillement)
- Organise le transport et s'assure du bon fonctionnement des moyens de transport
- Achemine le matériel réquisitionné ou communal
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmission



Actions post-crise :

- Informe les moyens humains engagés de la fin de la crise
- Assure la récupération du matériel mis à disposition et établit le bilan d'utilisation de ce matériel
- Organise l'aide aux sinistrés : relogement, rétablissement des réseaux, nettoyage (habitations et entreprises sinistrées, voiries...)

FR 06	Plan Communal de Sauvegarde Commandant des Opérations de Secours	LES ROUSSES
		Date : 2024

Le COS est le représentant désigné des services de secours publics.

Le COS, sous l'autorité du Maire, est responsable du commandement et de l'organisation des moyens engagés par les services de secours.

Missions :

- Il élabore et prépare les décisions à faire prendre par le Maire sur tous les aspects de la crise
- Il conseille et accompagne la Cellule Communale de Crise dans la gestion de la crise et des moyens communaux
- Il gère les moyens engagés par les services de secours

Remarque : cette fiche est donnée à titre indicative, afin que le rôle du COS soit bien identifié par la cellule communale de crise.

FR 07	Plan Communal de Sauvegarde Autres acteurs de la crise	LES ROUSSES
		Date : 2024

Autres acteurs susceptibles de participer à la gestion de crise :

Le Préfet :

Le Préfet peut devenir Directeur des Opérations de Secours si l'événement prend une ampleur trop importante pour être géré par la commune ou s'il dépasse les limites du territoire communal.

Les Sapeurs - Pompiers :

Les sapeurs-pompiers assurent la sécurité des personnes, des biens, et de l'environnement. Le Commandant des Opérations de Secours de la commune est un sapeur-pompier.

Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles :

Le SIDPC est en charge du fonctionnement du Centre Opérationnel Départemental de la préfecture. Il centralise et traite les informations et les actions prises par les services préfectoraux et étatiques.

La Gendarmerie, la Police Municipale :

Assistent dans l'organisation de crise, peut intervenir dans différents domaines (protection des personnes, gestion de flux...).

Autres :

Services de l'Etat, moyens privés, administrés de la commune, experts des risques...

FR 08	Plan Communal de Sauvegarde Transmettre l'alerte	LES ROUSSES
		Date : 2024

Quels moyens d'alerte pour quels risques ?

Risque inondation :

Le Maire et les adjoints peuvent recevoir une alerte GALA par le biais de la Préfecture.

De plus, il y a en permanence un élu d'astreinte, ce qui permet d'avoir un interlocuteur disponible sur la commune et à l'écoute en cas d'événement important.

Si l'événement est important les membres du conseil présents sur la commune se réunissent pour prendre les décisions adéquates à la situation.

S'il s'avère nécessaire d'alerter la population, la municipalité dispose d'un véhicule équipé de haut-parleurs.

Risque canicule : Affichage en mairie lors de la réception d'une alerte canicule de la part de la préfecture, de météo France, ou des médias. La Mairie en relation avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) mettra en œuvre les orientations données dans la fiche d'action du plan national de gestion d'une canicule 2013.

Risque accident de T.M.D. : Activer si nécessaire après avis du C.O.S. la sirène du Réseau National d'Alerte

Quand doit-on déclencher l'alerte ?

Inondation : Suite à la décision commune des élus présents sur la commune.

Canicule : Lorsque l'alerte de la préfecture, de météo France, ou des médias est donnée.

T.M.D. : Si un danger pour les populations est présent, le COS sur les lieux vous avertira de déclencher l'alerte.

Qui déclenche l'alerte ?

Inondation : Les élus et les services municipaux de la mairie

Canicule : La mairie en relation directe avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Le Maire appréciera l'opportunité de mettre en place une cellule de veille communale.

T.M.D. : les sapeurs pompiers en relation avec les services de la mairie.

FR 09	Plan Communal de Sauvegarde Messages d’alerte	LES ROUSSES
		Date : 2024

Message à diffuser :

Inondation : Remonter les meubles, sortir les véhicules de la zone, vider les caves, déménager les points bas.

Canicule :

Extrait du plan canicule 2013 « *recommandations grand public* » :

« Aménager son habitation afin de disposer de volets extérieurs, de rideaux ou de stores permettant d’occulter les fenêtres ; vérifier le bon état du réfrigérateur, disposer d’un ventilateur ou d’un climatiseur ;

Connaître les lieux climatisés proches de son domicile tels que les grandes surfaces, les cinémas, certains lieux publics et savoir comment s’y rendre ;

S’informer sur les moyens de se préserver des conséquences de la chaleur. Ces informations sont à votre disposition chez le médecin traitant, le pharmacien, à la mairie. Des conseils sont régulièrement diffusés par les médias (télé, radio, journal et presse quotidienne...).

Les personnes âgées, les personnes fragiles ou isolées peuvent être suivies, accompagnées et aidées dans leur vie quotidienne en cas de fortes chaleurs ;

Enfin, les personnes souffrant d’une maladie chronique ou suivant un traitement médicamenteux, doivent consulter le médecin traitant afin qu’il donne les conseils nécessaires ou adapte éventuellement le traitement. »

FR 09	Plan Communal de Sauvegarde Messages d’alerte	LES ROUSSES
		Date : 2024

Risque T.M.D. : signal d’alerte national

Début de l’alerte :

La sirène diffuse un signal prolongé, modulé (montant et descendant), pendant une minute 41 sec. ; il est émis au moins trois fois, séparé par un court intervalle de 5s.

Fin de l’alerte :

Lorsque de danger est écarté, la sirène diffuse un signal sonore continu de trente secondes.

Ces signaux peuvent s’appliquer à tous les risques faisant l’objet d’une alerte urgente : nuage toxique ou radioactif, attaque aérienne...

LE SIGNAL D’ALERTE DES POPULATIONS		
Emission modulée 1 min 41 sec		
5 sec		
Emission modulée 1 min 41 sec		
5 sec		
Emission modulée 1 min 41 sec		
5 sec		
Se confiner (en calfeutrant les ouvertures), écouter la radio (France Inter, France Bleu), ne pas téléphoner, éteindre flammes et cigarettes, ne pas aller chercher ses enfants à l’école		

FR 10	Plan Communal de Sauvegarde Gestion de l'évacuation	LES ROUSSES
		Date : 2024

La décision d'évacuation est décidée sous l'autorité du Maire, en collaboration avec l'ensemble de ses partenaires. Elle doit être ordonnée lorsqu'il existe un danger pour la vie des personnes si elles restent cantonnées dans leurs habitations.

La procédure à suivre est la suivante :



Localisation des zones sinistrées et/ou à évacuer :

La localisation des zones à évacuer doit être effectuée sur un plan du territoire communal, sur lequel on peut facilement discerner les habitations entre elles.



Alerte des populations.

Les moyens d'alerte sont définis selon les risques (FR 08, FR 09). Le message d'alerte peut être différent selon les zones localisées (évacuation, confinement, préparation à l'évacuation...).



Mise en œuvre de l'évacuation.

- Définition des besoins en hommes et en matériel à engager
- Evacuation des habitants concernés
- Information à la Cellule Communale de Crise des éventuelles réticences, pour faire intervenir la gendarmerie ou les sapeurs-pompiers
- Répertoire exactement les habitations évacuées et celles ou les personnes refusent de l'être
- Mettre en place un moyen de surveillance des zones évacuées (contre le vol)



Recenser et prendre en charge les sinistrés (hébergement, ravitaillement, soutien psychologique) (FS 03, FS 11)

FR 11	Plan Communal de Sauvegarde Création et gestion d'un centre d'hébergement	LES ROUSSES
		Date : 2024

Les établissements susceptibles d'être retenus comme centre d'hébergement sont recensés dans la fiche support (FS 03). Ce sont des établissements recevant du public. Les établissements suivants pourront être utilisés : accueil des loisirs, gymnase, la salle de l'Omnibus Halle des Tennis au Centre Sportif, salle des fêtes de la Doye

Dans la mesure du possible, le centre d'hébergement doit être organisé de la manière suivante :

- une zone de prise en charge administrative
- une zone dortoir
- une zone de prise des ravitaillements
- une infirmerie

Le personnel affecté à l'hébergement est composé de deux équipes :

- une équipe qui réalise l'accueil administratif des personnes
- une équipe qui se tiendra à disposition des personnes (ravitaillement, information, écoute...)

Procuration du ravitaillement :

La nourriture et les kits d'hygiène sont à demander aux supermarchés et restaurants, coordonnés :

SUPERMARCHÉS :

Nom de l'enseigne	Adresse	Numéro téléphone
INTERMARCHÉ	Route du Génie 39220 LES ROUSSES	
INTERMARCHÉ LA DOYE	15 Bis Route de Prémanon La Doye 39220 LES ROUSSES	

ALDI	Route de Prémanon 39220 LES ROUSSES	
CARREFOUR MARKET	1140 Route Blanche 39220 LES ROUSSES	
LA VIE CLAIRE	29 rue Clos Capperony 39220 LES ROUSSES	
BIOCOOP DU HAUT-JURA	ZA du Bois de l'Ours Rue des Façonniers 39220 LES ROUSSES	

RESTAURANTS :

L'ARBÉZIE	601 rue de la Frontière 39220 LES ROUSSES	
LE TÉLÉMARK	Route Blanche 39220 LES ROUSSES	
NONNA TRATTORIA	344 rue Pasteur 39220 LES ROUSSES	
LE REFUGE	309, rue Pasteur 39220 LES ROUSSES	
LA PASTORIA	9 rue Dom Paul Benoit 39220 LES ROUSSES	
LA REDOUTE	357, Route Blanche 39220 LES ROUSSES	
LA FERME DU PERE FRANCOIS	214 rue Pasteur 39220 LES ROUSSES	
CLARIN'PIZZ	4 Place Centrale 39220 LES ROUSSES	
LA FROMAGERIE	137 rue Pasteur 39220 LES ROUSSES	
LE CHALET DU LAC	1580, Route du Lac 39220 LES ROUSSES	
DOMAINE DU MONT SAINT-JEAN	286 route du Mont Saint-Jean 39220 LES ROUSSES	
LE GOLF DU ROCHAT	1305, Route du Noirmont 39220 LES ROUSSES	
LE MONT D'ANNAM	903 Route Blanche 39220 LES ROUSSES	
LE YÉTI	1465 Route Blanche	

	39220 LES ROUSSES	
CRÉPERIE BOCCA CHICA	16 Rue Traversière 39220 LES ROUSSES	
LA BONBONNIERE	190 Rue Pasteur 39220 LES ROUSSES	
LA FRUITIERE	230 Rue Préchavin 39220 LES ROUSSES	
LE JAÏPUR	123 route de la Porte de France 39220 LES ROUSSES	

FR 12	Plan Communal de Sauvegarde Gestion des bénévoles	LES ROUSSES
		Date : 2024

Objectif : assurer la sécurité des bénévoles qui assistent les membres de l'organisation de crise. Gérer les bénévoles de sorte qu'ils soient effectivement utiles et n'interfèrent pas avec les actions de la commune.

Par qui : responsable des services techniques ou son représentant désigné.

1. **L'accueil des bénévoles :**

- Définir un lieu de regroupement : en mairie
 - . Faire diffuser des messages demandant aux bénévoles éventuels de se rendre en mairie.
 - . Ouvrir la salle d'accueil des bénévoles : accueil.
- Recenser chaque bénévoles (FS 16).

2. **Détermination des besoins :**

- Déterminer les besoins avec les décideurs de la cellule communale, les sapeurs-pompiers et les gendarmes.
- Répartir les bénévoles dans les équipes.
- Si tous les bénévoles ne sont pas nécessaires, leur demander de revenir 4 heures plus tard pour la relève des équipes sur le terrain.
- Prévenir le « responsable ravitaillement » du nombre de bénévoles engagés.
- Les noms des bénévoles engagés doivent être transmis à l'assurance de la commune.

3. **Missions à attribuer :**

Les bénévoles ne peuvent effectuer que des actions simples, de types :

- assistance au barriérage
- nettoyage
- préparation et distribution de repas
- distribution de couvertures, vêtements, boissons chaudes...
- Etc.

En aucun cas des bénévoles ne pourront être inclus dans des dispositifs de secours.

FR 12	Plan Communal de Sauvegarde Populations « vulnérables »	LES ROUSSES
		Date : 2024

Liste des établissements recevant des populations « vulnérables » :

Structures d'accueil d'enfants :

Écoles maternelles	Adresse	Nombre d'occupants maximum	Responsable	Courriel/téléphone
Ecole maternelle publique	141 rue des Ecoles	115 (effectif PV ERP)		

Écoles primaires	Adresse	Nombre d'occupants maximum	Responsable	Courriel/téléphone
Ecole élémentaire publique	165, rue des Ecoles	266 (effectif PV ERP)		
Ecole Privée Notre Dame des Neiges	64, rue du Couvent			

Collèges	Adresse	Nombre d'occupants maximum	Responsable	Courriel/Téléphone
Collège Le Rochat	97, Montée du Rochat	352 (effectif ERP)		

Crèches/halte-garderie/ centres de loisirs	Adresse	Nombre d'occupants maximum	Responsable	Courriel/téléphone
Crèche/Halte-garderie	99, route des Champs de Neige	51		
Centre de Loisirs Sans Hébergement	165, rue des Ecoles	80		
Accueil de Loisirs	165, rue des Ecoles			

Foyers d'hébergement permanents :

Personnes âgées	Adresse	Nombre d'occupants maximum	Responsable	Téléphone
Résidence Mandrillon	164, rue Pasteur	15		

Les établissements recevant du public autre que ceux accueillant des populations « vulnérables »

Établissement ou organisme	Adresse	Nombre d'agents hors public	Responsable	Courriel/Téléphone
Mairie	281 rue Pasteur	10		
Médiathèque	164, rue Pasteur	1		
Centre de Santé Infirmier Communal	164, rue Pasteur	6		
Restaurant Scolaire	165, rue des Ecoles	20		
Services Techniques	85, Route du Génie	12		

Établissement / organisme	Adresse	Nombre d'occupants	Responsable	Courriel/téléphone
----------------------------------	----------------	---------------------------	--------------------	---------------------------

		maximum		
Centre Sportif	128 rue des Ecoles	403 (effectif PV ERP)		
Cinéma Les Quinsonnets	127, rue des Ecoles	278 (effectif PV ERP)		
Fort des Rousses (Salle Arnaud)	Rue du Sergent-Chef Benoit-Lizon	299 (effectif PV ERP)		

Les résidents saisonniers :

Hôtels	Adresse	Nombre d'occupants maximum	Téléphone/Courriel/fax
LA REDOUTE	357, route Blanche	202 (dont 68 dans locaux à sommeil) (effectif PV ERP)	
LA FERME DU PERE FRANCOIS	214, rue Pasteur	99 (dont 19 dans locaux à sommeil) (effectif PV ERP)	
LE LODGE	309, rue Pasteur	27 (dont 25 dans locaux à sommeil) (effectif PV ERP)	
L'ARBÉZIE FRANCO-SUISSE	601, rue de la Frontière La Cure	172 (dont 20 dans locaux à sommeil) (effectif PV ERP)	
LE MANOIR DES MONTAGNES	230, Montée du Noirmont	123 (dont 24 dans locaux à sommeil) (effectif PV ERP)	
LE YETI	1465, Route Blanche	146 (dont 57 dans locaux à sommeil) (effectif PV ERP)	
Domaine du Mont-Saint-Jean	286, route du Mont Saint-Jean	167 (dont 27 dans locaux à sommeil) (effectif PV ERP)	

Gîte	Adresse	Nombre d'occupants maximum	Téléphone/Courriel/fax
LE GRAND TÉTRAS Gîte	705, route des Rousses d'Amont	56 (dont 54 dans locaux à sommeil) (effectif PV ERP)	
Gîte de la Scie	2245 route du Noirmont	15	

Centres de vacances	Adresse	Nombre d'occupants maximum	Téléphone/Courriel/fax
ODÉSIA Vacances LE GRÉPILLON	381, route du Grépillon	117 (dont 107 dans locaux à sommeil) (effectif PV ERP)	
LE JOYEUX LOGIS	350, route des Rousses d'Amont	83 (65 dans locaux à sommeil) (effectif PV ERP)	
CHALET DES TUFFES	Route du Col de la Faucille	44 (dont 43 dans locaux à sommeil) (effectif PV ERP)	
CHALET « CÔTÉ DÔLE »	5897 Route Blanche	99 (dont 88 dans locaux à sommeil) (effectif PV ERP)	

FR 13	Plan Communal de Sauvegarde FICHE ACTION CANICULE MAIRIE - CCAS	LES ROUSSES
		Date : 2024

La gestion d'une canicule s'effectuera en collaboration étroite entre la Mairie et le Centre Communal d'Action Social (CCAS).

Niveau de « veille saisonnière » (du 1er juin au 31 août) :

Mairie-CCAS assurent :

- la mise en place d'un système de surveillance et d'alerte par leur personnel et son fonctionnement,
- le suivi des décès,
- la mise en place d'une cellule de veille communale si nécessaire et en fonction de la taille de la commune,
- le repérage des personnes fragiles en tenant à jour le répertoire,
- le recensement des locaux collectifs dont elles ont la charge disposant de pièces climatisées ou rafraîchies et de groupes électrogènes,
- les études de vulnérabilité des réseaux d'eau potable dont elles ont la charge
- une représentation au sein du Comité départemental canicule deux fois par an.

Mairie-CCAS s'assurent :

- de l'installation d'une pièce rafraîchie ou climatisée dans les établissements (Etablissements pour personnes âgées, crèches) qui n'en disposent pas encore,
- de la programmation d'horaires modulés d'ouverture des lieux climatisés de leur commune,
- des possibilités d'accueil temporaire de jour dans des locaux rafraîchis et de gardes de nuit.

Mairie-CCAS assurent :

- la diffusion de messages via la téléalarme,
- le relais des messages et recommandations sur les actes essentiels de la vie courante.

Mairie-CCAS s'assurent :

- de la formation des professionnels employés dans leurs structures.

FR 13	Plan Communal de Sauvegarde FICHE – ACTION CANICULE MAIRIE - CCAS	LES ROUSSES
		Date : 2024

Mairie-CCAS assurent :

- l'élaboration d'un guide de procédures de gestion de crise pour leurs propres services et pour les structures dont elles ont la charge.

Niveau de « mise en garde et actions »

Alertées par le Préfet ou son représentant.

Mairie-CCAS préviennent :

L'ARS et la CIRE via le Préfet par le réseau des maires des chefs lieux de cantons.

Mairie-CCAS assurent (sous réserve de leur accord) :

- le suivi de la qualité et de la distribution de l'eau potable,
- le suivi des décès,
- l'information immédiate de la Préfecture (COD) si le nombre des décès augmente anormalement, ou en cas de perturbation importante de la qualité ou de la distribution de l'eau,
- l'activation de la cellule de veille communale si nécessaire lorsqu'elle a été constituée,
- le relais des informations par tous les moyens dont elles disposent, auprès de la population ou des associations de personnes âgées ou dépendantes, des recommandations préventives et curatives envoyées par le ministère ou la préfecture,
- une communication la plus large possible sur le déclenchement du plan canicule auprès de la population,
- l'encouragement d'une solidarité de proximité,
- la mobilisation de leurs personnels présents au plus près de la population,
- la programmation d'horaires modulés d'ouverture des lieux climatisés de leur commune et des piscines.

FR 13	Plan Communal de Sauvegarde FICHE – ACTION CANICULE MAIRIE - CCAS	LES ROUSSES
		Date : 2024

Mairie-CCAS s’assurent :

- que les établissements communaux disposent des personnels suffisants, des équipements et matériels en état de marche, et produits de santé spécifiques aux températures extrêmes.

Mairie et CCAS assurent :

- l’accueil de la population ne nécessitant pas une hospitalisation dans des locaux rafraîchis répertoriés à cet effet.

Niveau de « mobilisation maximale »

Alertées par le Préfet et/ou les sous-préfets,

Mairie-CCAS : **Préviennent** l’ARS et la CIRE via le Préfet par le réseau des maires des chefs lieux de cantons

Mairie-CCAS assurent :

- le renforcement des actions déjà menées au niveau de mise en garde et d’actions.

FR 14	Plan Communal de Sauvegarde ACTIONS EN CAS DE PANDEMIE GRIPPALE	LES ROUSSES
		Date : 2024

Fonctionnement de la mairie en mode dégradé :

- Les communes et certains de leurs services, CCAS et état-civil par exemple, doivent constituer un « noyau dur ». Il s'agit d'un petit groupe de cadre et d'employés, le plus réduit possible, qui continuera, en situation fortement dégradé, à assurer les fonctions vitales de la commune.
- Les tâches doivent être auparavant étudiées puis classées d'une manière drastique en « indispensables », « pouvant être différées », et « à abandonner ».

La protection des acteurs communaux de la crise :

- C'est à l'employeur d'assurer la protection de ses personnels, y compris des bénévoles agissant pour le compte de la commune. Il est donc recommandé aux maires d'acquérir ces masques, de type FFP2, au moins pour les personnels constituant le noyau dur et ceux au contact des malades.

Le réseau des acteurs locaux :

- L'ensemble des élus municipaux devra être mobilisé. Le maire dispose également du conseiller municipal « correspondant défense » et peut créer une réserve communale de sécurité civile, aptes à intégrer un dispositif de soutien aux populations et à le faire vivre.
- Les maires pourront, s'ils le jugent utile, mettre en œuvre une cellule communale de veille, puis de crise.
- Il devra être formalisé un annuaire de crise pandémique comme la Fiche Support 02, comprenant les coordonnées téléphoniques et mail des différents acteurs.

Le rôle du maire :

- Le maire assure l'information et la communication en liaison avec l'autorité préfectorale compétente.
- Les maires doivent assurer une communication efficace fondée sur des principes d'organisation et d'actions simples et clairs.

FR 14	Plan Communal de Sauvegarde ACTIONS EN CAS DE PANDEMIE GRIPPALE	LES ROUSSES
		Date : 2024

Le plan communal de communication :

Il a pour vocation :

- à aider le maire à préparer sa communication en cas de pandémie grippale,
- à prévoir et identifier les acteurs et les moyens à mettre en place pour informer la population.
- A s'insérer dans le dispositif de communication de crise prévu par les autres autorités publiques.

La prise de parole :

- le maire ne doit s'exprimer que sur des données validées ou scientifiquement avérées.
- Le maire informe la population sur la situation générale de sa commune, indique les mesures qu'il a prises et la conduite à tenir, relaye les consignes et les recommandations des autorités préfectorales.

Mise en place d'une cellule de communication de crise :

- Le maire crée une cellule de communication de crise dès lors qu'il estime que les conditions la rendent nécessaire.
- Il est important que la communication locale s'insère dans le dispositif de communication de crise départemental.
- il faut tenir informé la population par des bulletins de situations réguliers.

FR 15	Plan Communal de Sauvegarde	LES ROUSSES
	ACTIONS EN CAS DE DISTRIBUTION MASSIVE DE COMPRIMÉS D'IODE	Date : 2024

Dans le cadre de la préparation aux situations d'urgence du dispositif ORSEC, plusieurs actions de nature à limiter les conséquences d'une émission accidentelle de substances radioactives peuvent être prescrites pour protéger la population : confinement à l'intérieur des bâtiments, évacuation de la population, interdiction de consommer des aliments ou des boissons contaminés ou susceptibles de l'être. Si les rejets radioactifs contiennent des iodes radioactifs (iode 131 et iodes à vie courte), la prise de comprimés d'iode de potassium stable constitue une action complémentaire de protection.

Pour permettre la gestion d'un tel événement, une organisation dénommée « mode d'action Iode », partie intégrante de l'ORSEC Départementale a été arrêté par le préfet du Jura.

Alerte des maires

En cas de survenance d'un tel événement, les maires sont alertés par la préfecture concomitamment aux médias grâce à l'automate d'alerte GALA ou par la Gendarmerie et la Police (système pyramidal) en cas de défaillance de l'automate.

MODELE DE MESSAGE D'ALERTE :

Suite à un incident survenu le xxxxx sur l'installation de xxxxx, la phase d'alerte du plan iode est enclenchée.

Chacun d'entre vous doit prendre toutes les dispositions pratiques nécessaires à la distribution des comprimés d'iode stable à la population résidente et non résidente.

En cas de difficulté à joindre le site de pré-distribution, prendre immédiatement contact avec le centre opérationnel départemental de la préfecture (standard : 03 84 86 84 00)

Pour mémoire : Chaque commune (chef-lieu de canton), siège d'un site de pré-distribution (point focal) a reçu la liste des communes (avec le nombre de boîtes par commune) qui leur sont rattachées et la consigne d'allotir son stock par commune.

Une liste des numéros de téléphone, de télécopies et d'adresses courriel du responsable de chaque site de pré-distribution (point focal) a été constituée et est disponible au SIDPC de la préfecture du Jura et à l'ARS. Elle est mise à jour une fois par an. Chaque responsable de site de pré-distribution a reçu la consigne d'informer son personnel et ses éventuels remplaçants sur le lieu du site de pré-distribution, les modalités d'allotissement par commune et les modalités de remise aux représentants des maires

Organisation de la distribution des comprimés d'iode à la population

Les 32 communes chef-lieu de canton seront approvisionnées directement par le grossiste répartiteur (la CERP) et serviront de site d'approvisionnement pour l'ensemble des communes du canton. Ces communes devront venir récupérer leur lot de comprimés pré-alloti.

Chaque commune, y compris les communes chef-lieu de canton, doit mettre en place à titre préventif un dispositif adapté en cas d'alerte radioactive, incluant notamment un moyen d'information rapide et efficace des populations exposées.

1 - Le site de distribution (partie à adapter en fonction du site choisi et de la population de la commune – il faut dans cette partie mentionner la localisation du lieu, en tenant compte des recommandations suivantes) :

Rappel des critères de choix des sites de distribution:

- a) Proximité des lieux de résidence de la population (lieu d'habitation ou lieu de travail)
- b) Connaissance préalable des lieux : ce critère doit faciliter la communication et la régulation des flux
- c) Accessibilité 24 heures sur 24 et 365 jours sur 365 : cette accessibilité doit se faire en induisant un minimum de perturbation
- d) Opérationnalité :
 - Compatibilité avec la gestion des flux :
 - En interne : capacité du site à absorber de une à plusieurs files simultanément
 - En externe : déplacement des populations
 - Compatibilité avec une organisation rapide (inférieure à 2 heures)

Calcul du nombre de files à organiser :

Le nombre de files de distribution à organiser sera calculé sur la base :

- d'une distribution à 120 personnes par heure (0,5 minute/personne)
- d'une distribution auprès d'un représentant par foyer (ex : le dimanche, les jours fériés, la nuit) ou auprès de toute personne qui se présente (les jours ouvrés et à heures ouvrées).

L'aménagement des locaux

Il doit prévoir :

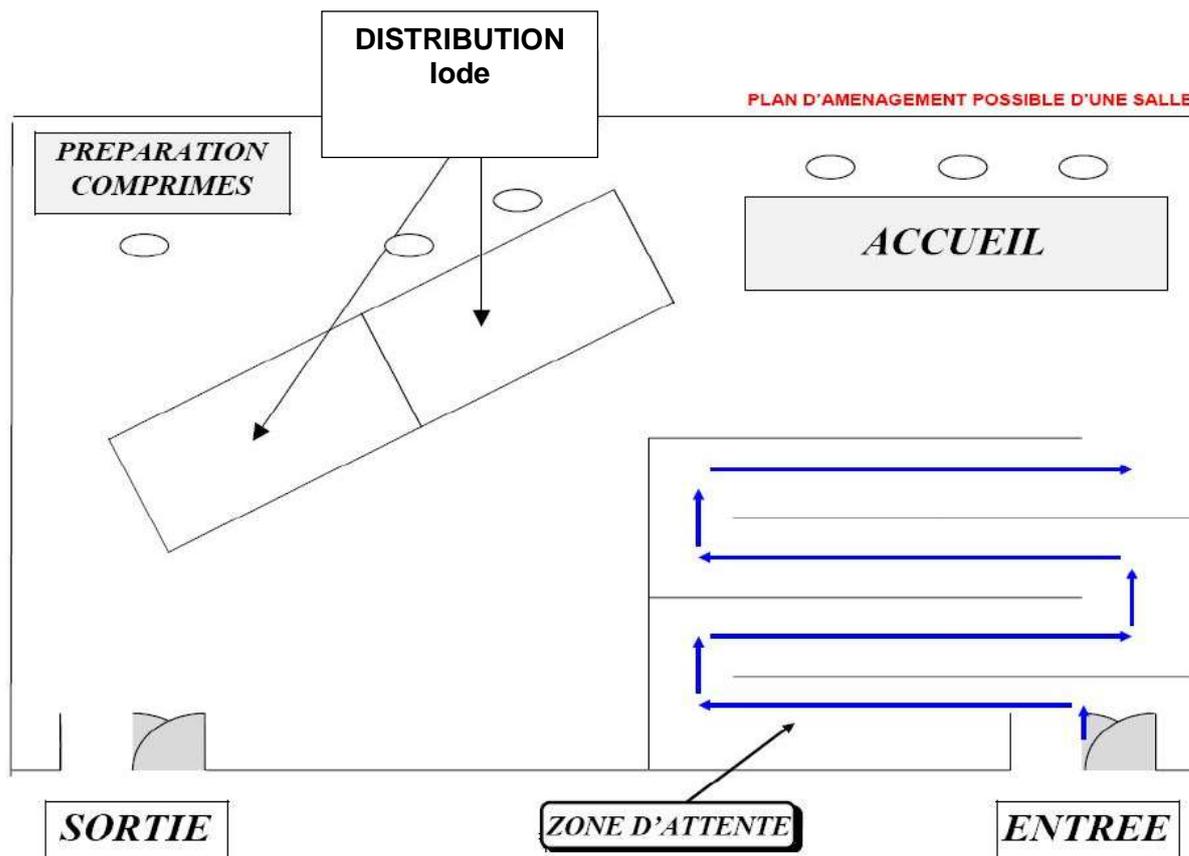
- des barrières pour une gestion fluide de la ou des file(s) d'attente ;
- des tables et chaises en fonction du nombre de personnel affecté à l'accueil, au déconditionnement et à la distribution pour chaque file ;
- la possibilité pour le médecin ou le pharmacien venu sur le site de se tenir à l'écart en cas de sollicitation individuelle : prévoir un paravent avec une table et une chaise ;
- un accès protégé si nécessité d'intervention des pompiers ou du SMUR ;
- des panneaux d'information sur lesquels seront apposées des affichettes de présentation du dispositif ;
- une ligne téléphonique ou à défaut un portable afin de pouvoir communiquer avec la mairie ou la préfecture et une liste des numéros d'appel indispensables (mairie, autorités sanitaires, préfecture...) ;
- petit matériel : papier, stylos, ciseaux...

Le personnel nécessaire

Il comprendra pour :

- l'accueil et l'orientation : 1 personne par file
(en charge de la distribution des fiches de distribution si cette option est retenue ou du bon remplissage du registre) ;
- le déconditionnement des boîtes : 1 personne par file ;
- la distribution : 1 personne par file ;
- l'information sanitaire (non obligatoire) : 1 professionnel de santé
(médecin, pharmacien, infirmier, ...) pour une ou plusieurs file selon l'effectif - si possible 1 personnel secouriste en appui

Exemple de possibilité d'aménagement d'une salle de distribution :



2 - Dès réception du mode d'action « iode » de l'ORSEC départementale, le maire doit :

- préparer les listes de distribution à partir des documents disponibles (des listes électorales ou autres...)
- Cette liste pourrait mentionner :
 - le nom de la personne assurant la récupération des comprimés soit pour une famille soit pour un groupe ;
 - la quantité de comprimés, la date de la délivrance, la signature ;...
- préparer un tableau de répartition en fonction :
- du ou des lieux de distribution ;
- des structures existant sur la commune (sanitaires, médico-sociales, scolaires, de loisirs,...) ;
- se mettre en rapport avec le ou les responsables du centre de pré-distribution (point focal) de rattachement desservant le ou les centres de distribution de la commune en fonction du tableau de répartition des comprimés d'iode figurant dans la fiche 04 03 – page 63 ;
- définir les quantités nécessaires aux établissements situés sur la commune et les préparer ;
- préparer le listing du personnel participant à la distribution en définissant les rôles, faire appel si nécessaire aux associations locales de secourisme ;
- préparer la liste du matériel et les moyens nécessaires au bon déroulement de la distribution ;
- préparer l'information à la population sur :
 - l'existence du mode d'action « iode » de l'ORSEC départementale ;
 - le déclenchement de l'alerte en fonction des moyens locaux disponibles ;
 - le message qui lui sera diffusé lors de l'activation du mode d'action « iode » (modèle en annexe 04.09) ;
- le déroulement de la distribution ;

- prévoir une information pour les étrangers en Anglais, Allemand, Espagnol, Arabe, etc ;
- ne pas oublier les analphabètes.

3 - lors de l'activation du mode d'action « iode »

- recueillir, auprès du site de pré-distribution de rattachement (point focal) les comprimés d'iode stable nécessaires à la distribution ;
- acheminer les comprimés vers le ou les sites de distribution qui seront ouverts à la population, au plus tard deux heures suivant le déclenchement de l'alerte ;
- engager les moyens municipaux nécessaires à l'activation des sites de distribution (équipe d'accueil administrative, signalétique, configuration des locaux pour la prise en charge de la population...);
- préparer des salles et leur équipement pour la distribution ;
- alerter la population :
 - par le dispositif local d'alerte (sirène municipale, hauts parleurs, sirènes montées sur véhicules, porte à porte ou autres moyens) ;
 - en diffusant le message préparé à l'avance ;
- assurer la distribution et/ou s'assurer que les écoles, collèges, lycées et établissements recevant des jeunes ont bien leurs comprimés et les distribuent ;
- de mettre en place le PCC qui pourra être composé d'une personne, et qui sera en constante relation avec le COD ;
- informer régulièrement le COD (Préfecture) de tout élément pouvant nuire au bon fonctionnement du site de distribution, tant au niveau de l'organisation que des moyens et de la sécurité ;
- gérer le stock et envoyer un compte rendu de la distribution au COD de la préfecture.

4 - Population

Le maire informe la population de la commune dès l'approbation par le préfet du mode d'action « iode » de l'ORSEC départementale par tous les moyens dont il dispose (lettre, bulletin municipal, etc) sur les points suivants :

- le déclenchement de l'alerte en fonction des moyens locaux disponibles ;
- le message qui leur sera diffusé lors de l'activation du mode d'action « iode » ;
- le déroulement de la distribution.

FR 16	Plan Communal de Sauvegarde Retour à la normale	LES ROUSSES
		Date : 2024

Nettoyage, remise en état des habitations et des entreprises :

- . Mettre des équipes d'agents municipaux et de bénévoles à disposition des sinistrés
- . Contacter les entreprises spécialisées

Assistance des sinistrés :

- . Mettre en place une cellule d'accueil à la mairie
- . Recenser les personnes ayant besoin d'un logement à moyen ou long terme. Prendre en compte le nombre de personnes par foyer, le type de population (personnes âgées, enfants en bas âge, lieu de travail, etc.) et transmettre les listes ainsi établies aux organismes HLM, aux agences immobilières, aux propriétaires privés, et au conseil général, afin de mettre en relation rapidement les demandeurs et les logeurs.
- . Assister les sinistrés dans leurs démarches auprès de Catastrophe Naturelle ou de Catastrophe Technologique.

Déclarations d'assurance :

- . Entamer la procédure de déclaration d'accident de Catastrophe Naturelle ou de Catastrophe Technologique.

Remise en état du service public :

- . Nettoyer en priorité les itinéraires d'accès aux administrations, écoles, etc.
- . Remettre en état les bâtiments scolaires en priorité; à défaut redéfinir la carte scolaire ou mettre en place des Algecos afin de permettre la reprise de l'enseignement le plus rapidement possible.

Assistance des sinistrés :

- . Ouvrir un espace, permettant de mettre en place des équipes de psychologues qui assureront une écoute des sinistrés sur du long terme.
- . Recenser les besoins en nourriture, matériel, vêtements des différentes personnes et les transmettre à l'équipe chargée de répartir les dons.

Répartition des dons : s'il s'agit de besoins en nourriture, acheter directement les denrées puis les distribuer ensuite, en mettant en place des points de distribution au plus proche des sinistrés.

PARTIE V

FICHES SUPPORT

FS 01	Plan Communal de Sauvegarde Activation / désactivation de la cellule communale de crise	LES ROUSSES
		Date : 2024

<p style="text-align: center;">Origine :</p> <p>Maire : M. Christophe MATHEZ Représentant désigné : COS : Coordonnées de la commune : Tél. : 03 84 60 01 52</p>	<p style="text-align: center;">Destinataire :</p> <p><input type="checkbox"/> Préfecture – mail <input type="checkbox"/> SIDPC – mail <input type="checkbox"/> SDIS – mail <input type="checkbox"/> Gendarmerie – mail</p>
Date :	Groupe horaire :
Pièces jointes :	Nombre de pages dont celle-ci :
<p>Objet : ACTIVATION DESACTIVATION</p> <p style="margin-left: 100px;">De la Cellule Communale de Crise</p>	
<p>Message :</p> <p>Nature du risque :</p> <p>Nombre d'impliqués approximatif :</p> <p>Nombre de victimes :</p> <p>Moyens engagés :</p> <p>Possibles évolutions :</p>	

FS 02	Plan Communal de Sauvegarde Annuaire de crise	LES ROUSSES
		Date : 2024

CELLULE DE CRISE COMMUNALE

Fonction	NOM Prénom	Numéro 1	Numéro 2 (portable)	Mail
Maire				
Représentant désigné				
Titulaire logistique				
Suppléant logistique				
Titulaires secrétariat et communication				
Suppléants secrétariat et communication				

MAIRIE

Fonction	NOM Prénom	Numéro 1	Numéro 2 (portable)	Mail
Maire				
1 ^{ère} adjointe				
2 ^{ème} adjoint				
Police Municipale				

FS 02	Plan Communal de Sauvegarde Annuaire de crise	LES ROUSSES
		Date : 2024

GENDARMERIE			
Fonction	NOM Prénom	Numéro 1	Mail
Chef de Brigade			
Permanence		03 84 60 00 64	
Département		17	

SECOURS			
Fonction	NOM Prénom	Numéro 1	Numéro 2 (portable)(portable)
CODIS		18 ou 112	
CIS		03 84 60 09 50	
SAMU		15	
CROIX ROUGE		03 63 67 70 11	
SOGESTAR		03 84 60 04 31	
AMBULANCE LES 4 VILLAGES		03 84 60 02 01	

PRÉFECTURE			
Fonction	NOM Prénom	Numéro 1	Numéro 2 (portable)(portable)
Standard (24/24)		03 84 86 84 00	

SERVICE DE L'ÉTAT			
Fonction	NOM Prénom	Numéro 1	Numéro 2 (portable)
SIDPC		03 84 86 84 60	03 84 86 84 00 (24/24)
ARS		03 81 65 58 18	
DDT (accueil)		03 84 86 80 00	
UT DREAL (Subdivision Jura)		03 84 87 10 20	

FS 02	Plan Communal de Sauvegarde Annuaire de crise	LES ROUSSES
		Date : 2024

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fonction	NOM Prénom	Numéro 1	Numéro 2 (portable)(portable)
Accueil		03 84 87 33 00	
Responsable des routes		03 84 60 00 39	

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES STATION DES ROUSSES

Accueil		03 84 60 52 60	
Président		03 84 60 52 60	

GESTIONNAIRES DES RÉSEAUX

Fonction	NOM Prénom	Numéro 1	Numéro 2 (portable)
EDF		03 84 79 49 12	
France Télécom	Unité des infrastructures réseaux	0 800 10 16 39	
SUEZ		0 977 409 443	
Syndicat Mixte du Haut-Jura	Accueil	03.84.34.11.39	

MÉTÉO

Fonction	NOM Prénom	Numéro 1	Numéro 2 (portable)
Météo France		03 81 47 96 15	

MÉDICO-SOCIAL

Fonction	NOM Prénom	Numéro 1	Numéro 2 (portable)
Hôpital Morez		03 84 34 24 34	
Hôpital Saint-Claude		03 84 41 33 33	
Pharmacie		03 84 60 02 08	
Maison Médicale		03 84 60 06 31	

FS 03	Plan Communal de Sauvegarde Etablissements recevant du public et lieux publics	LES ROUSSES
		Date : 2024

NOM	Responsable	Téléphone	Localisation Clés	Capacité d'accueil	Restauration possible
OMNIBUS (Salle des Fêtes)	Commune LES ROUSSES		Mairie (Secrétariat)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ R+1 = 295 m² (403 pers.) ➤ RDC Bas = 40 m² (40 pers.) 	X
OMNIBUS (Ecole Maternelle)	Commune LES ROUSSES		Mairie (Secrétariat)	Salle de classe = 115 pers.	
CENTRE SPORTIF	JURA SPORTS ET FORME – M. Valentin LAMBERT			<ul style="list-style-type: none"> ➤ R+1 = 19 pers. ➤ RDC Haut = 200 pers. (1199 m²) ➤ RDC inter. = 19 pers. ➤ RDC Bas = 21 pers. 	X
CINEMA	M. KRAWIECK			Salle 1 = 185 pers. Salle 2 = 91 pers.	
GYMNASE	Commune LES ROUSSES		Mairie (Secrétariat)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ RDC Haut = 109 pers. ➤ RDC Bas = 51 pers. 	
SALLE DES FÊTES LA DOYE	Commune LES ROUSSES		Mairie (Secrétariat)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Salle de restaurant = 100 pers. ➤ Cuisine = 10 pers. ➤ Salle de réunion (x 2) = 20 pers. 	X

FS 04	Plan Communal de Sauvegarde Matériel utilisable	LES ROUSSES
		Date : 2024

TYPE DE MATÉRIEL	PROPRIÉTAIRE	TÉLÉPHONE	REMARQUES (nombre...)
VEHICULES			
Véhicule léger Renault Clio	Commune	03 84 60 01 52	1
Véhicule léger Renault Master III	Commune	03 84 60 01 52	2
Véhicule léger Renault Kangoo	Commune	03 84 60 01 52	4
Véhicule léger Opel Movano	Commune	03 84 60 01 52	1
Véhicule léger Peugeot Partner	Commune	03 84 60 01 52	1
Véhicule léger Peugeot (9 places)			
Véhicules légers Dacia Duster	Commune	03 84 60 01 52	2
Véhicule léger Suzuki	Commune	03 84 60 01 52	1
Véhicule léger Renault Master	Commune	03 84 60 01 52	1
Poids lourd Mercedes U1650	Commune	03 84 60 01 52	1
Poids lourd Mercedes U300	Commune	03 84 60 01 52	1
Poids lourd Mercedes BE Axor	Commune	03 84 60 01 52	1
Poids lourd Mercedes Unimog	Commune	03 84 60 01 52	2
Micro tracteur Holder	Commune	03 84 60 01 52	2
Poids lourd Valtra	Commune	03 84 60 01 52	3
Remorque pour 150 m linéaire de barrières Vauban			1
MATERIEL			
Cônes de signalisation	Commune	03 84 60 01 52	20
Divers panneaux de signalisation	Commune	03 84 60 01 52	10
Balais – Pioches – Pelles	Commune	03 84 60 01 52	Disponibles
Rubalise	Commune	03 84 60 01 52	Disponible
Tables	Commune	03 84 60 01 52	20
Bancs	Commune	03 84 60 01 52	40
Echelles (8 m)	Commune	03 84 60 01 52	1
Trousse de secours			
Divers produits d'hygiène	Commune	03 84 60 01 52	Disponibles
Groupe électrogène	Commune	03 84 60 01 52	1
Tente (8 x 5)	Commune	03 84 60 01 52	1
Vitabri (3 x 6 m)	Commune	03 84 60 01 52	2
Vitabri (3 x 3 m)		03 84 60 01 52	1
Barrières Vauban (2.50 m)	Commune	03 84 60 01 52	100
Barrières Vauban (2 m)	Commune	03 84 60 01 52	60

FS 05	Plan Communal de Sauvegarde Informations Défibrillateurs	Commune :
		Date : 2024

Nom du bâtiment (ou lieu)	Adresse	Emplacement	Nombre
Omnibus	Rue des Ecoles	Entrée principale (côté cinéma)	1
Parking souterrain	Place Centrale	En façade à l'entrée du parking	1
Eglise	Rue de l'Eglise	Dans l'église	1
Gymnase du Rochat	Montée du Rochat	Dans le gymnase	1
Salle des Fêtes La Doye	Route de Prémanon – La Doye	En façade de la salle des Fêtes La Doye	1
Crèche	50 chemin de la Porte de France		1

FS 05	Plan Communal de Sauvegarde Informations Antennes relais mobiles	Commune :
		Date : 2024

Nom du bâtiment (ou lieu)	Adresse	Emplacement	Nombre
Omnibus	Rue des Ecoles	Près du tremplin de saut	1 (Orange)
Clocher de l'Eglise	Rue de l'Eglise	Dans le clocher de l'église	2 (SFR) (BOUYGUES)
Centre Sportif	Rue des Ecoles	Sur le côté du Centre Sportif	1 (FREE)
Gouland	51 montée de Gouland	Dans la forêt	1 (ORANGE)

FS 07	Plan Communal de Sauvegarde Main courante	LES ROUSSES
		Date : 2024

Heure	Evènements	Observations	Responsable de l'action

FS 08	Plan Communal de Sauvegarde Main courante	LES ROUSSES
		Date : 2024

Heure	Evènements	Observations	Responsable de l'action

FS 09	Plan Communal de Sauvegarde SUIVI DES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS ENGAGES (Privés hors bénévoles)	LES ROUSSES
		Date : 2024

Nom / structure / société	Heure début d'intervention	Heure fin d'intervention	Lieu	Objectifs	Matériel à disposition

FS 10	Plan Communal de Sauvegarde ARRETE DE REQUISITION / FIN DE REQUISITION	LES ROUSSES
		Date : 2024

ARRETE DE REQUISITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2212-2,

Vu le code Pénal, notamment l'article R 642-1,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 16,

Considérant l'urgence de la situation de¹.....survenu ce jour sur la commune de LES ROUSSES.

Considérant qu'il est essentiel de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations,

Article 1 :

²....., réquisitionne provisoirement, pour les besoins du Directeur des Opérations de Secours (soit M. Le Maire de), le matériel ou les personnes cité(es) ci-dessous à l'entreprise³

.....

Description précise du matériel ou des personnes réquisitionné(es) :

Le matériel ou les personnes devront se rendre / être disponibles dans les lieux suivants :

Article 2 :

Le commissaire de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

La levée de réquisition interviendra sur ordre ultérieur.

L'entreprise prestataire sera indemnisée par la commune de LES ROUSSES, dans la limite des frais directs, matériels et certains exposés par lui (« ou par elle »), sans considération de profit.

Date :.....

Heure :.....

Nom et Visa de l'élu réquisitionneur :

Nom et Visa du tiers réquisitionné :

ARRETE DE FIN DE REQUISITION

L'état de crise ayant été levé par le Maire / le Préfet, l'ordre de réquisition ci-dessus notifié le⁴à la société / la personneest désormais caduque.

Date :.....

Nom et Visa de l' élu réquisitionneur :

Heure :.....

Nom et Visa du tiers réquisitionné :

¹ Préciser la nature de l'événement

² Préciser le nom et le prénom et fonction de l' élu rédigeant l'ordre de réquisition (élu devant avoir qualité d'O.P.J)

³ Préciser le nom de l'entreprise considérée, adresse, qualité et profession du représentant ou propriétaire du bien ou de l'entreprise réquisitionnée

⁴ Date et heure de notification de l'arrêté de réquisition

FS 12	Plan Communal de Sauvegarde ETAT DE CATASTROPHES NATURELLES	LES ROUSSES
		Date : 2024

Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982
Modifiée



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE
CATASTROPHE NATURELLE

Réinitialiser
Sauvegarder
Imprimer

Localisation du phénomène

Commune :

Département :

Arrondissement :

Date et heure du phénomène

Du : au

Identification du phénomène

A. Inondations

A1 - inondation par débordement d'un cours d'eau
 préciser le ou les cours d'eau concernés:
 (ex : rivière de Charente, Ruisseau du moulin, ru des graves...):

A2 - inondation par ruissellement et coulée de boue associée

A3 - inondation par remontée de nappe phréatique

B. Crue torrentielle

C. Phénomènes liés à l'action de la mer (submersion marine et érosion marine)

D. Mouvement de terrain

E. Sécheresse/Réhydratation des sols

F. Séisme

G. Vent cyclonique

H. Avalanche

Mesures de prévention existantes et envisagées
 (études ou travaux, prise en compte dans le POS, PPR, arrêté de mise en péril...)

Nombre de bâtiments endommagés

Fait à, le :

LE MAIRE
 (cachet de la mairie)



Notice explicative pour la saisie de la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Ce formulaire créé sous Adobe Acrobat 8.1 Pro comporte des champs qui peuvent être saisis directement à l'écran pour ensuite le sauvegarder et/ou l'imprimer. Ces fonctionnalités sont accessibles uniquement si vous disposez de la version 7 ou ultérieur d'Acrobat Reader.

Saisie des champs

- Localisation du phénomène

Les quatre champs caractérisant la commune et le département sont en saisie obligatoire.

Les rubriques « Commune, Département et Arrondissement » comportent chacune deux champs : le premier représente le code et le deuxième le nom tel que défini dans le Code Officiel Géographique de l'INSEE.

Le Code Officiel Géographique de l'INSEE est accessible à l'adresse :

http://www.insee.fr/fr/nom_def_met/nomenclatures/cog/index.asp

- Date heure du phénomène

Les dates doivent être saisies au format : JJ/MM/AAAA. La saisie des dates de début et de fin du phénomène est obligatoire.

Les heures doivent être saisies au format : HH:MM. Lorsque la durée du phénomène est de 1 à quelques jours, la saisie des heures de début et fin est nécessaire, exemple : phénomène A. Inondations.

Chaque phénomène comporte deux dates qui peuvent être identiques : date de début et date de fin.

Exemple : été 2003 devient : date début 01/07/2003 date fin 30/09/2003

Année 2007 devient : date début 01/01/2007 date fin 31/12/2007

- Identification du phénomène

La demande communale étant établie pour un phénomène bien distinct, Pour le phénomène A1 des précisions sur le nom du ou des cours d'eau concerné(s) doivent être mentionnées.

- Mesures de prévention existantes et envisagées

Pour le PPR indiquer la date prescription ou d'approbation ou son absence.

- Nombre de bâtiments endommagés

Indiquer le nombre total de bâtiments publiques et/ou privés et édifices ayant subi des dommages.

- Signature du formulaire

Le champ date de signature du formulaire est obligatoire.

Important : Il est rappelé qu'en vertu de l'article 95 de la loi de finance rectificative 2007, une demande ne peut être recevable que si elle intervient dans un délai de 18 mois après le début de l'événement naturel qui lui a donné naissance. En conséquence il est très important de libeller correctement les dates de début du phénomène et de signature du formulaire (champs obligatoires).

07 avril 2008

FS 13	Plan Communal de Sauvegarde ACCUEIL DES SINISTRÉS	LES ROUSSES
		Date : 2024

Fiche à transmettre aux responsables des lieux d'accueil / d'hébergement

Date Heure arrivée	Nom, prénom	Age	Adresse	Départ prévu : heure et lieu	Observation	
					Santé	autres

FS 16	Plan Communal de Sauvegarde RESSOURCES DOCUMENTAIRES	LES ROUSSES
		Date : 2024

- Plan communal de sauvegarde, Guide pratique d'élaboration, Direction de la Défense et de la Sécurité Civile, Ministère de l'Intérieur, 2006
- Plan Communal de Sauvegarde, Mémento, Direction de la Défense et de la Sécurité Civile, Ministère de l'intérieur, novembre 2005
- Plan de gestion d'une canicule dans le département du Jura, addenda au plan canicule du 07/07/2004, actualisation 2016
- Dossier Départemental sur les Risques Majeurs Jura, Préfecture du Jura, approuvé le 12 décembre 2022

FS 17	Plan Communal de Sauvegarde GLOSSAIRE	LES ROUSSES
		Date : 2024

CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CIRE	Cellule Inter-Régionale d'Epidémiologie
CIS	Centre d'Incendie et de Secours
CMIC	Cellule Mobile d'Intervention Chimique
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
CORG	Centre Opérationnel et de Renseignement de la Gendarmerie
COS	Commandant des Opérations de Secours
COZ	Centre Opérationnel de Zone
CRM	Centre de Regroupement des Moyens
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
ARS	Agence Régionale de Santé
DDT	Direction Départementale des Territoires
DDCSPP	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DGS	Directeur Général des Services
DGST	Directeur Général des Services Techniques
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DRAAF	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
UT DREAL	Unité Territoriale de la Direction Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement
DST	Directeur des Services Techniques
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PC	Poste de Commandement
PCA	Poste de Commandement Avancé
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PMA	Poste Médical Avancé
POI	Plan d'Opération Interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPRI	Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles Inondation
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SPC	Service de Prévision des Crues
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
TMD	Transport de Matières Dangereuses